

sauf-conduit



Cahiers de l'ethnopôle – Migrations, Frontières, Mémoires
01/2019

La fabrique de l'indésirable



sauf-conduit

Cahiers de l'ethnopôle
Migrations, Frontières, Mémoires

« J'avais couru, avec mon attestation, au bureau pour les étrangers de passage. L'employé adipeux toisait ce groupuscule d'hommes qui brandissaient des confirmations de visas, et des sauf-conduits périmés, et des fiches de libération des camps, comme si nous ne venions pas d'autres pays, mais d'autres planètes, et que pour la sienne seule, la sienne propre, la seule favorisée, existât la faveur d'un séjour éternel ». Anna Seghers, *Transit* (1942)

Sauf-conduit (*sôf-kon-dui*) nom masculin

« Document établi par une autorité civile ou militaire, permettant de circuler librement ou de séjourner dans un endroit sans être inquiété ou, en particulier, de traverser une zone sous contrôle militaire en temps de guerre ».

Ce terme, un peu désuet, n'exprime-t-il pas quelque chose d'essentiel sur la manière dont sont encadrés les déplacements des individus au cours de l'Histoire par différentes formes de pouvoir ? Dans le monde contemporain, contrairement à la période médiévale en Europe et à d'autres expériences historiques ailleurs, seuls les États peuvent revendiquer le monopole des moyens légitimes de circulation, à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières. Ce processus a privé les individus de la liberté de se déplacer dans certains espaces et les a rendus dépendants des administrations publiques pour obtenir l'autorisation de circuler. C'est ainsi que les individus sont devenus dépendants des instances étatiques pour acquérir une « identité », de laquelle ils ne peuvent se défaire, et qui peut sensiblement conditionner leur accès à différents espaces du territoire national ou de pays étrangers.

Sauf-conduit est le titre que nous avons choisi de donner aux Cahiers de l'ethnopôle « Migrations, Frontières, Mémoires » **du Cpa à Valence (Drôme)**.

Ouverte au plus grand nombre (étudiants, chercheurs, enseignants, artistes, travailleurs sociaux, militants associatifs et autres esprits curieux), cette publication numérique a vocation à interroger la dynamique des mouvements migratoires passés et présents, qu'ils soient imposés ou choisis, temporaires ou définitifs, du village vers la métropole, au-delà des frontières nationales, et ce jusqu'à l'échelle intercontinentale.

04

La fabrique des « indésirables » dans les sociétés européennes hier et aujourd'hui

Philippe Hanus

09

« Indésirable », une catégorie d'action publique internationale

Aurélie Audeval

16

Les décrets-lois Daladier de 1938 ou l'exclusion des étrangers indésirables à la fin de la III^e République

Sylvain Bissonier

24

**Le XX^e siècle, siècle des camps et de la Cimade
Analyse synthétique d'une action dans l'enfermement auprès des « indésirables »**

Anne Boitel

37

Les Roms, ces éternels indésirables

Thomas Ott

41

Contre la fabrique de l'indésirable par de nouvelles formes de solidarité en faveur des exilé-e-s

Lison Leneveler

La fabrique des « indésirables », dans les sociétés européennes hier et aujourd'hui

Europe,
catégorisation,
stigmates,
action
publique,
bouc
émissaire,
envers
du national,
expulsion,
assignation

RÉSUMÉ

Le 80^e anniversaire des décrets-lois Daladier a servi de prétexte au comité scientifique des *Voix d'exils* pour engager une réflexion collective sur la fabrique des « étrangers indésirables » hier et aujourd'hui, manière de s'interroger sur le processus de criminalisation des personnes migrantes par les autorités des différents États européens.

« Sans doute le ministre de l'Intérieur a-t-il le droit d'expulser les étrangers résidant en France, ou, s'ils sont dans l'impossibilité de trouver un pays qui les accepte, peut-il leur assigner une résidence dans une localité déterminée, mais il est de ces étrangers qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur activité dangereuse pour la sécurité nationale, ne peuvent, sans péril pour l'ordre public, jouir de cette liberté encore trop grande que leur conserve l'assignation à résidence. Aussi est-il apparu indispensable de diriger cette catégorie d'étrangers vers des centres spéciaux où elle fera l'objet d'une surveillance permanente que justifient leurs infractions répétées aux règles de l'hospitalité ». Extrait du préambule du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers.

« On était naguère des personnes dont on se souciait, nous avions des amis qui nous aimaient, nous étions même renommés auprès des propriétaires pour payer nos loyers avec régularité. Nous pouvions autrefois faire nos courses et voyager dans le métro sans nous entendre dire que nous étions indésirables. Nous sommes devenus quelque peu hystériques quand les journalistes ont commencé à nous repérer et à nous sommer publiquement de cesser de nous montrer désagréables quand il s'agit d'acheter du lait ou du pain. On se demande comment on en est arrivé là... ». Hannah Arendt, *Nous autres réfugiés*, 1943.

Le 80^e anniversaire des décrets-lois Daladier¹ – appareil législatif complexe reposant sur une division de la population étrangère présente sur le territoire français entre « bons éléments » et « éléments indésirables », pénalisant ainsi l'entraide et facilitant les conditions de la déchéance de nationalité – votés en plusieurs étapes au cours de l'année 1938 par les parlementaires d'une III^e République française agonisante, n'a donné lieu à aucune commémoration officielle.

1 Président du Conseil d'avril 1938 à mars 1940, Édouard Daladier est membre du Parti Radical et ancien ministre de la Défense dans le gouvernement du Front populaire, de 1936 à 1937 : <http://chsp.sciences-po.fr/en/fond-archiv/daladier-edouard>

Ce « non-anniversaire » sert toutefois de prétexte au comité scientifique des *Voix d'exils*² (auquel sont associés l'association Patrimoine, mémoire, histoire de Dieulefit³ et Le Cpa à Valence), pour engager une réflexion collective sur la fabrique des « étrangers indésirables » en Europe hier et aujourd'hui. Celle-ci s'est concrétisée lors d'une journée d'étude qui s'est tenue à Bourdeaux (Drôme) vendredi 19 octobre 2018. Si les organisateurs de cette manifestation ont décidé de reprendre la catégorie d'« indésirables » (en prenant soin de l'entourer de guillemets pour indiquer clairement qu'il ne s'agit pas là d'une catégorie analytique, mais d'un vocable à forte charge symbolique, ancré dans la mémoire collective) c'est pour interpeler nos concitoyens sur le processus à l'œuvre de criminalisation des personnes migrantes par les autorités des différents États européens. Les « réfugiés », « exilés », « immigrés » n'étant pas des figures transitoires de notre société, leur présence en négatif questionne la mise en pratique des valeurs humanistes du monde occidental (Brugère, Leblanc, 2017). Depuis plusieurs décennies, l'émergence d'éléments de langage aseptisés visant à atténuer la violence des dispositifs de contrôle et de mise à l'écart des personnes migrantes par les pouvoirs publics a favorisé l'effacement progressif du vocable « indésirable » comme catégorie de l'action publique (Blanchard, 2013). Sa disparition est aussi constatée dans la plupart des arènes médiatiques et politiques, à l'exception de la rhétorique de certains groupuscules identitaires et autres mouvements néo-nationalistes, nostalgiques des régimes autoritaires des années 1930. En revanche, et ceci n'est pas anodin, depuis le début des années 2000, le terme est à nouveau mobilisé dans les analyses critiques de chercheur-e-s, ainsi que dans le champ lexical d'associations engagées dans l'accueil des exilé-e-s. Ceux-ci cherchant ainsi à montrer que, si les personnes migrantes ne sont plus officiellement qualifiées d'« indésirables », nombre d'entre elles continuent à être traitées comme telles sur le terrain. Dévoiler les fondements de politiques qui s'abritent souvent derrière des justifications humanitaires implique ainsi de redonner au langage une rugosité et une historicité capables de contrer les stratégies d'euphémisation et d'occultation des politiques migratoires contemporaines (Blanchard, 2013). Les millions d'individus qui subissent de nos jours des déplacements forcés aux portes et au sein de l'Europe se voient refoulées, enfermées dans des centres de rétention administrative, ou contraints à des formes d'habitats précaires clandestins ou dégradés. C'est ainsi que l'on assiste à une convergence entre processus d'exclusion sociologique et de mise à l'écart spatiale (Agier, 2008).

Du racisme d'état à la xénophobie de gouvernement

Durant l'entre-deux-guerres, l'impératif de mettre en œuvre une politique rationnelle de contrôle de l'immigration est devenu une obsession pour un certain nombre d'experts et de juristes nourris de la pensée assimilationniste, bénéficiant de l'écoute attentive des gouvernants. Il est toutefois difficile de porter une appréciation globale sur l'effectivité des règles qui, à partir de cette époque, durcissent les contrôles frontaliers et ordonnent le rapatriement ou l'expulsion des étrangers considérés comme indésirables, sur le sol national (Parrot, 2019). Nonobstant le déclin des théories racialistes après la chute du nazisme (Reynaud-Paligot, 2006) certaines classifications opposant l'immigrant du nord de l'Europe particulièrement « désirable », au migrant méditerranéen jugé « indésirable » demeurent bien présentes dans les analyses des démographes-experts de l'INED, jusqu'à l'aube des années 1970 (Spire, 2005). Durant l'après-guerre, les stéréotypes et les hiérarchies racialisées sont en effet loin d'avoir disparu des raisonnements des personnalités chargées de fonder une politique d'immigration, dans un contexte de reconstruction économique et d'hégémonie intellectuelle du populationnisme (Rosental, 2003). Tout au long de ces années et jusqu'à nos jours, la lutte contre les « indésirables », qu'elle soit ou non formulée en ces termes, est cependant restée une catégorie cardinale de l'action publique.

2 Rencontres culturelles et scientifiques annuelles initiées en mémoire de l'exil des Huguenots au pays de Bourdeaux-Dieulefit et en Val de Drôme : <https://www.surlespashedshuguenots.eu>

3 <http://pmhdieulefit.org/fr/>

Selon les périodes, le terme «indésirable» a pu qualifier des populations d'horizons socio-géographiques variés, en particulier les «nomades» au début du XX^e siècle, les juifs au cours des années 1930, puis les Nord-africains à partir de 1960. Il a aussi marqué de son empreinte des textes et des niveaux administratifs divers, avec une intensité variable selon les époques. La mise à l'écart de la figure de l'indésirable, «envers du national» ou «ennemi intérieur», permet en négatif de définir les contours du bon citoyen : exclusion nationale et exclusion sociale allant souvent de pair, aujourd'hui comme hier.

En réaction à la xénophobie de gouvernement (Valluy, 2009), et ce depuis les années 1930, des femmes et des hommes isolés ou fédérés au sein d'organisations collectives de diverses obédiences (confessionnelles ou politiques) n'ont eu de cesse de se mobiliser aux côtés de ces «indésirables» et parfois de s'engager contre les instances gouvernementales. À l'occasion des rencontres de Bourdeaux, les différent.es intervenant.es ont donc également interrogé la question migratoire sous l'angle des solidarités à l'œuvre, de l'échelle locale à l'échelle internationale.

La fabrique de l'indésirable : regards d'historien-n-e-s, d'anthropologues et de juristes

Les contributions réunies dans ce premier numéro de *Sauf-conduit* émanent de jeunes chercheur.e.s d'horizons disciplinaires variés (historien-n-e-s, socio-anthropologues et juristes) invité-e-s à présenter leurs travaux lors des rencontres *Voix d'exils* de Bourdeaux.

Depuis le XIX^e siècle, la catégorie d'action publique «indésirable» est utilisée par les autorités de nombreux pays. Les analyses de l'historienne Aurélie Audeval montrent que cet usage commun pose la question de l'existence d'une logique de fond partagée : celle de l'élimination de groupes socio-ethniques à problème. La mise en évidence de cette logique permet de comprendre le continuum entre des mesures aussi diverses que le refoulement, l'expulsion, l'internement, voire le génocide. Ces multiples registres de l'action publique peuvent donc être non plus seulement appréhendés comme un élément d'exception ou de crise, mais plutôt comme des pratiques structurelles inhérentes à la constitution des populations nationales dès la mise en place des états-nations.

Minutieusement étudiés par Sylvain Bissonnier, les décrets-lois Daladier de 1938 ne sont pas qu'une simple parenthèse dans la politique d'accueil des étrangers mais ils reflètent les «dérives» de la III^e République et l'évolution de l'opinion publique face à ceux que l'on désigne comme «indésirables» et que l'on va exclure et/ou interner. L'historien focalise son attention sur les exilés fuyant les régimes autoritaires mis en place dans divers pays européens à partir des années 1920, qui avaient choisi la France comme terre de refuge. Le socle de ce qui allait être la politique de l'État français entre 1940 et 1944 était alors solidement posé.

Pour Anne Boitel, écrire l'histoire de la Cimade dès la fin des années 1930, c'est mettre en lumière la cohérence de son action pour l'accueil d'un «Autre», l'étranger («réfugié», «exilé» et/ou «migrant») et la particularité de vouloir agir ici en France mais aussi là-bas dans les pays d'origine. Au fil du temps, cette «association urgentiste» qui s'adapte aux besoins conjoncturels redéfinit son répertoire d'actions en fonction de ce qui lui semble relever de l'injustice. Guidée par son enracinement protestant, l'action de la Cimade donne à voir une lecture de l'histoire de l'enfermement et de la gestion des «indésirables» tout au long du XX^e siècle.

S'interrogeant en anthropologue sur le rejet des Roms, dans la longue durée de l'histoire, Thomas Ott rappelle que la «question des Roms», pour ne pas dire le «problème rom» n'a rien de spécifique à notre époque ou à une «culture» donnée. Afin de mieux comprendre ce phénomène récurrent, il s'agirait bien plutôt de mettre en perspective la situation contemporaine des Roms en France avec d'autres situations de rejet ici et maintenant ou ailleurs et par le passé. Être indiscernable, échapper à l'emprise du pouvoir, c'est de tout temps le crime qui est puni «d'indésirabilité».

Au moyen des outils du droit, Lison Lenevelair propose enfin de mettre en lumière la façon dont les représentations actuelles de l'étranger insufflent les politiques publiques et comment le droit continue de faire exister des images négatives des personnes étrangères en les consolidant à travers les nouvelles législations. En réponse aux dysfonctionnements des institutions censées garantir l'État de droit, la juriste dévoile une autre réalité, celle des mobilisations de solidarité et de l'hospitalité qui tentent de donner une autre place à l'étranger dans la société.

Gageons que chacune des contributions rassemblées dans ce premier volume de *Sauf-conduit*, intéressera plus d'un lecteur soucieux de mieux saisir les enjeux concrets de la fabrique des «indésirables» dans nos sociétés.

- Afoumado Diane (2018), *Indésirables. 1938 : la conférence d'Évian et les réfugiés juifs*, Mémorial de la Shoah/Calmann-Lévy, Paris.
- Agier Michel (2008), *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Flammarion, Paris.
- Blanchard Emmanuel (2013), « Les « indésirables ». Passé et présent d'une catégorie d'action publique », in *Figures de l'étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ?*, Les Cahiers du Gisti, p. 16-26.
- Brugère Fabienne, Leblanc Guillaume (2017), *La fin de l'hospitalité. Lempédusa, Lesbos, Calais... Jusqu'où irons-nous ?*, Flammarion, Paris.
- Caron Vicky, *L'Asile incertain. La crise des réfugiés juifs en France 1933-1942*, Taillandier, Paris.
- Crosby Andrew, Rea Andrea, « La fabrique des indésirables », *Cultures & Conflits* [En ligne], 103-104 | automne/hiver 2016, mis en ligne le 20 décembre 2018, consulté le 15 octobre 2019.
URL : <http://journals.openedition.org/conflits/19357> ; DOI : 10.4000/conflits.19357
- Coll. Sous la dir. des Archives départementales de la Drôme et du Centre du patrimoine arménien (2017), *Un siècle de réfugiés dans la Drôme*, Valence.
- Foessel Mickaël, (2018), *Récidive*, 1938, PUF, Paris.
- Giraudier Vincent, Mauran Hervé, Sauvageon Jean, Serre Robert (1999), *Des indésirables. Les camps d'internement et de travail dans l'Ardèche et la Drôme*, Peuple libre, Valence.
- Kobelinski Carolina et C. Makaremi (2009), *Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant.
- Lewis Mary D. (2010), *Les frontières de la République. Immigration et limites de l'universalisme en France, 1918-1940*, Agone, Marseille.
- Loyer Elie-Benjamin (2019), « Expulser les indésirables. Un aspect de la gestion des populations immigrées sous la Troisième République (1880-1939) », *Diaspora*, 33, pp. 55-72.
- Noiriel Gérard (1991) *Réfugiés et sans papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette.
- Noiriel Gérard, (1999) *Les origines républicaines de Vichy*, Hachette, Paris.
- Parrot Karine (2019), *Carte blanche. L'État contre les étrangers*, La fabrique, Paris.
- Potot Swannie (2018), « Nous les Tsiganes ou les Roms, comme vous dites, vous ». *Catégorisations ethniques et frontières sociales en Europe*, Presses universitaires de Rennes, Rennes.
- Reynaud-Paligot Carole (2006), *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, Presses universitaires de France, Paris.
- Rosental Paul-André (2003), *L'intelligence démographique : sciences et politiques des populations en France, 1930-1960*, Odile Jacob, Paris.
- Saillard Antoine (2015), « L'Autre dans les mécanismes étatiques de contrôle de la mobilité. (France, seconde moitié du XIX^e siècle) », *Politique européenne*, n° 47, p. 94-120. DOI : 10.3917/poeu.047.0094.
URL : <https://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2015-1-page-94.htm>
- Saillard Antoine (2018), *Expulser, surveiller, interdire. L'éloignement des Français et des étrangers (1849-1914)*, thèse de doctorat en histoire, Paris EHESS.
- Schor Ralph (1985), *L'opinion française et les étrangers en France : 1919-1939*, Publications de la Sorbonne, Paris.
- Spire Alexis (2005), *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Grasset, Paris.
- Streiff-Fénart Jocelyne (2013), « Penser l'Étranger », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], 51-1 | 2013, mis en ligne le 01 janvier 2017, consulté le 24 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ress/2339> ; DOI : 10.4000/ress.2339
- Valluy Jérôme (2009), « Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude », *Cultures & Conflits* [En ligne], 69 | printemps 2008, mis en ligne le 17 juin 2008, consulté le 08 août 2019.
URL : <http://journals.openedition.org/conflits/10752>
- Zalc Claire (2016), *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Seuil, Paris.

« Indésirable », une catégorie d'action publique internationale

Politiques
publiques,
migrations,
expulsion,
internement,
génocide,
peuple,
catégorie
raciale.

RÉSUMÉ

La catégorie d'action publique « indésirable » est un phénomène international. Elle est utilisée par les autorités de nombreux pays depuis le XIX^e siècle. Cet usage commun pose la question de l'existence d'une logique de fond partagée : celle de l'élimination. La mise en évidence de cette logique permet de comprendre le continuum entre des mesures aussi diverses que le refoulement, l'expulsion, l'internement, voire le génocide. Ces multiples registres de l'action publique peuvent donc être non plus appréhendés comme un élément d'exception ou de crise mais plutôt comme des pratiques structurelles inhérentes à la constitution des populations nationales.

Croiser le terme d'« Indésirable » pour la première fois dans les archives est une expérience surprenante. On s'attend peu à voir surgir un terme avec une telle charge affective au milieu de documents affichant par ailleurs une volonté de rationalisation froide et bureaucratique. Voir l'État et plus précisément l'administration s'exprimer en termes de désir ou plus exactement d'« indésir » est chose étrange. Y aurait-il trouble dans la rationalité ?

Cette question s'est imposée à moi lors de mon travail de thèse de doctorat portant sur les politiques publiques françaises envers les réfugié.e.s dans les années 1930 (Audeval, 2016). Le caractère récurrent du mot « indésirable » m'a alors mis sur la piste de logiques générales conduisant à la fois à la constitution d'un réseau de camps sur le sol hexagonal dès 1938, mais aussi aux politiques de déportation en collaboration avec le III^e Reich en 1942. Ma seconde surprise, plus tardive, fut de découvrir que ce vocable n'était pas limité à un pays, qu'il s'agissait en fait d'un terme internationalement utilisé par les différents pays occidentaux. Cela soulève plusieurs questions. Au-delà du mot indésirable lui-même, existe-t-il des similarités entre les différents usages qui en sont faits ? L'usage du terme est-il sous-tendu par une logique qui serait générale et internationale ou son usage simultané ne serait que le fruit du hasard ?

Cet article est le premier jalon d'une recherche en cours. Il s'agit d'une synthèse des recherches ayant abordé la question de l'indésirabilité dans quelques cadres nationaux et d'une première cartographie générale de l'usage de cet élément de langage associé au cadre de réflexion que j'ai abordé dans ma thèse.

« Indésirable » (« *Unerwünscht* » en allemand ou bien encore « *undesirable* » en anglais), ce terme se retrouve en effet dans les archives administratives d'au moins neuf pays, l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, les USA, le Canada, l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle Zélande et la France. Pourquoi le retrouve-t-on utilisé dans autant de configurations nationales, traduisant un sentiment de rejet d'une partie de la population et de la part des autorités, au point de les qualifier d'indésirables ? Et surtout, qu'est-ce qui est associé à l'usage de ce mot ?

Premiers usages du terme « indésirable » au XIX^e siècle

La naissance de cette expression dans les documents officiels, lois, règlements ou simples notes de service, se situe au XIX^e siècle. En France, son usage se développe d'abord envers des personnes ciblées en raison d'enjeux politiques. La première acception du terme indésirable se fait donc autour de cas particuliers fortement marqués par des enjeux politiques, à savoir la question du retour en France des membres de la dynastie des Bourbons ou des Bonaparte (Blanchard, 2013). La charge affective contenue dans le mot indésirable s'inscrit alors pleinement et directement dans l'ordre des passions politiques du XIX^e siècle autour de figures individuelles. Cependant, dès le milieu du siècle, il prend aussi une autre signification, le faisant correspondre non plus à des individus en particulier mais à des groupes de population entiers.

Au Brésil, l'usage de cette désignation commence dès les années 1850 (Da Souza Ramos, 2004). C'est un outil central de la politique d'immigration qui permet d'écarter les personnes désignées comme « non blanches ». Celles-ci vont être considérées comme indésirables. Les individus ne sont alors pas jugés en raison de leurs actes mais en raison de leur origine. Ici, l'assignation raciale devient un critère central pour décider d'un refoulement ou au contraire d'une ouverture des frontières.

Aux USA, c'est la loi de 1875 qui, marquant le début de la régulation migratoire par l'autorité fédérale, utilise pour la première fois le terme de « *undesirable alien* ». Celles et ceux visés sont alors les prostituées et les criminels. Cependant, on observe une racialisation rapide de la question de l'indésirabilité. Sept ans plus tard avec le « *Chinese exclusion act* », les Chinois et Chinoises sont concerné.e.s par cette catégorisation (Marquardt et Steigenga, 2013 : 300).

En Allemagne, quoique plus tardif et progressif, le phénomène d'indésirabilité est perceptible également à la fin du XIX^e siècle. En 1881, Otto von Bismarck parle de « *unerwünschten Elementen* » soit d' « éléments indésirables ». En cela, il désigne les juifs et juives venu.e.s d'Europe de l'Est (Gosewinkel, 1998 : 92). Cependant, ce terme n'est pas encore relié à des politiques publiques établies, et il n'est pas question d'expulser ces personnes. Tout juste est-il destiné à marquer une exclusion sociale et à influencer les agents décisionnaires pour qu'ils ne procèdent pas à leur naturalisation.

Ces trois premiers exemples montrent que l'idée d'indésirabilité au XIX^e siècle fleurit dans différents contextes nationaux et administratifs. Au Brésil comme aux USA, « indésirable » est une désignation précise basée principalement sur la race, entraînant des mesures publiques préétablies. Par contre, l'objectif de Bismarck, en utilisant cette désignation, est de susciter des émotions négatives pour avoir un impact sur l'action administrative. Pour autant, le terme ne représente pas encore une catégorie de l'administration allemande : il n'y a ni systématisation de la désignation ni mesures liées à l'utilisation du terme.

Au-delà de ces différences, on observe cependant deux éléments qui plaident pour une logique similaire. D'abord, indésirable est quasi exclusivement utilisé dans le contexte de mise en place de politiques publiques d'immigration, soit à des périodes où la construction nationale se cristallise autour de l'idée de peuple. Façonner une population idéale et homogène devient alors un enjeu central pour correspondre aux idéaux politiques d'une nation voulue comme parfaite. Deuxièmement, si les critères se déclinent un peu sur des questions sociales et sanitaires (les invalides, les nécessiteux, les prostituées), c'est surtout la race qui apparaît comme centrale. La dimension raciale devient alors le critère central de l'indésirabilité. Il ressort que dans les trois pays observés, le peuple idéalisé est alors blanc et non juif. Il est dès lors cohérent que ce soit dans les colonies, plus particulièrement concernées par un ordre racial strict, qu'il soit utilisé en premier et qu'il s'inscrive le plus rapidement dans les pratiques des autorités publiques, ce qui explique que le cas brésilien soit particulièrement précoce.

De fait, cette première comparaison d'usages au XIX^e siècle, laisse penser que les différences semblent plus relever de divers degrés d'inscription dans le discours public ou autrement dit, de stades d'utilisation, que d'usages réellement différents. La logique reste similaire : il s'agit d'effectuer un tri et de rejeter, d'une manière ou d'une autre, les personnes perçues comme remettant en cause l'homogénéité d'un peuple fantasmé.

Vers une catégorie d'action publique au XX^e siècle

L'hypothèse d'une évolution en différents stades se vérifie, non seulement au XIX^e siècle, mais aussi tout au cours du XX^e siècle : l'utilisation du qualificatif indésirable tend à se modifier dans le sens tracé par le cas brésilien. Indésirable perd peu à peu son caractère descriptif pour devenir une catégorie d'action publique.

Cette notion de « catégorie d'action publique » doit se comprendre comme une articulation de la désignation et de l'action. En résumé, une catégorie d'action publique se comprend, à la différence d'une simple catégorie de désignation, comme un élément ou un groupe de personnes désignées, sur lesquels va se mettre en place une action de l'État préétablie, que ce soit par une série de textes réglementaires ou de routines professionnelles. L'utilisation du terme d'indésirable se caractérise alors par des mesures de plus en plus sévères, en vertu desquelles, celle ou celui qui est qualifié d'indésirable se retrouve confronté à une exclusion sociale et/ou territoriale systématisée par les pouvoirs publics.

Selon la définition donnée par Vincent Dubois (Dubois, 2009 : 792), la catégorie d'action publique est le produit de deux processus : d'abord le processus de mobilisation (faire advenir un problème à traiter) et ensuite celui d'institutionnalisation (la stabilisation des cadres de pensée et d'action publique). Cette définition présente l'avantage de prendre en compte dans l'analyse la constitution du « problème » et non pas seulement des moyens de sa résolution. Elle permet d'éviter l'écueil d'une approche scientifique qui verrait les politiques publiques comme une réponse à un élément extérieur et permet de penser l'évolution des usages en différents stades. En d'autres termes et plus concrètement, pour la question de l'indésirable il y a bien constitution d'un problème par les autorités publiques elles-mêmes, puisqu'il y a constitution d'une catégorisation qui passe par une première phase de simple désignation/stigmatisation. Le cas allemand est en cela un exemple assez parlant. La phase de désignation ou de mobilisation, ici Bismarck instituant une stigmatisation d'un groupe social déterminé, vient comme un préalable à une action appelée à se systématiser. Cette stabilisation intervient à deux niveaux. D'abord en ce qui concerne les usages du terme qui est alors utilisé dans des niveaux institutionnels toujours plus hauts. On passe d'une stigmatisation discursive à une utilisation administrative dans les notes de service puis dans les circulaires pour finir par une inscription dans la loi. Ensuite la stabilisation intervient au niveau de la relation toujours plus systématique entre ce terme et les mesures associées.

Au XX^e siècle on retrouve également ces différents stades d'utilisation. Au Royaume-Uni, en 1905, le « *Alien Act* » est la première loi qui vient réguler les conditions d'entrée sur le territoire du pays. C'est également celle qui utilise pour la première fois le terme « *undesirable immigrants* » (Wray, 2006). Sont alors visés principalement les pauvres, les invalides mais également et surtout l'immigration juive constituée de personnes ayant fui les pogroms d'Europe de l'Est. Les anciennes colonies britanniques, désormais organisées en *dominions* suivent une évolution similaire. Certaines précédant même leur métropole comme l'Australie et son « *Immigration restriction Act* » de 1901, expression légale de l'idéologie explicitement raciste alors dominante celle de la « *White Australia* », l'Australie blanche (Carey et McLisky, 2009). Sans surprise, le critère de sélection est racial. En 1908, la Nouvelle Zélande emboîte le pas, avec l'« *Immigration restriction amendment Act* » qui procède ouvertement à des différenciations sur critères raciaux notamment envers les Chinois. Cependant le terme d'indésirable n'est utilisé qu'avec le texte de 1919 « *Undesirable Immigrants Exclusion Act* ». Il vise alors les Allemands et les autres ressortissants des puissances de l'axe ainsi que les marxistes (O'Connor, 2001 : 294).

Dans les anciennes colonies britanniques, l'idéologie eugéniste apparaît clairement derrière les politiques publiques. L'eugénisme entend utiliser les savoirs scientifiques et médicaux afin de faire advenir une population vue comme idéale (Turda, 2011) à l'aide de mesures aussi draconiennes que la stérilisation. Cette idéologie fait de l'hygiène la justification du tri nécessaire. On le retrouve clairement dans certains usages de la question des indésirables comme par exemple dans le rapport du comité sur l'immigration de l'American genetic association racontant les stratégies des migrants arrivant à Ellis Island (Ordovery, 2003 : 241) :

« De nombreux individus eugéniquement et généralement indésirables essaient d'échapper à un examen médical strict en voyageant en deuxième ou même en première classe »¹.

Dans le même sens, la chercheuse Alison Bashford décrit les processus de tri au sein de l'administration australienne comme autant de pratiques venant constituer une ségrégation sur la base de critères eugénistes, soit selon les critères de « malade » et de « sain » ou d'« aptes » et d'« inaptes » (Bashford, 2004). La hiérarchisation entre catégories raciales vient s'articuler à l'eugénisme, offrant une justification « scientifique » aux discours et pratiques de discrimination, d'exclusion, voire dans certains cas d'extermination. C'est le cas par exemple du rôle joué par les scientifiques dans la légitimation du génocide des Hereros et des Namas par les autorités allemandes en Namibie entre 1884 et 1911 (Zimmerer, 2011).

Dans le cadre des politiques migratoires, la catégorie d'indésirable correspond bien à une vision hygiéniste de la nation qui, filant la métaphore médicale, se voit représentée comme menacée par des éléments étrangers. L'idée d'une protection nécessaire n'est alors pas qu'une figure rhétorique et très concrètement les mesures sont des mises à l'écart spatiales. Cela est particulièrement explicite en Belgique avec une loi promulguée en 1918 intitulée « Loi sur la protection contre les indésirables » (Butaye et Begerem, 1918). L'utilisation du terme d'indésirable aboutit donc à des mesures publiques très concrètes.

Experts et juristes internationaux, à l'origine de la circulation du terme ?

Cette floraison du mot indésirable dans les documents officiels de nombreux pays interroge. Sans pouvoir encore remonter de façon certaine la question des influences mutuelles, le droit international semble jouer un rôle important dans la circulation du terme. Ainsi, dans le *Journal du droit international*, on retrouve, à partir de 1920, une rubrique « étrangers indésirables » (Clunet, 1920). Y sont discutées, dans un cadre francophone international, les différentes mesures et lois comme les expulsions, les fermetures de frontières ou le refus de naturalisation. Le fait que ce soit une rubrique n'est pas anodin : la question de l'indésirabilité devient un concept récurrent dans l'esprit des juristes. Il vient désigner les étrangers dont les États ne veulent plus à l'intérieur de leurs frontières. Le terme devient un élément récurrent du vocabulaire de travail des juristes.

En France, comme l'a montré Emmanuel Blanchard (Blanchard, 2013), Auguste Monnier, avocat à la cour d'appel de Paris, publie en 1907 un ouvrage intitulé *Les Indésirables* (Monnier, 1907) :

« L'immigration sans contrôle met la race racinée d'un pays à la merci des races errantes venant du dehors [...] Nos frontières sont les parois du navire national : c'est là qu'il faut concentrer notre vigilance pour découvrir et cimenter aussitôt les fissures par où filtre, goutte à goutte mais sans arrêt, le poison des Indésirables ».

On retrouve sous sa plume, la rhétorique de protection nécessaire, même si elle est ici plus mécaniciste que médicale.

Cependant les juristes ne sont pas les seuls à participer à la construction discursive sur le sujet. Raymond Millet publie en 1938 un ouvrage : *Trois millions d'étrangers en France. Les indésirables, les bienvenus* (Millet, 1938), dont Gérard Noiriel a montré le caractère particulièrement antisémite. (Noiriel, 2007 : 467-468). L'utilisation du terme par un écrivain d'extrême droite, à une période où il est déjà largement présent au sein de l'administration, paraît être un usage a posteriori et ne pas constituer un préalable qui serait à l'origine des politiques publiques. Dans cette cartographie générale, la question de l'origine de l'usage du terme par les diverses

1 « Many eugenically and otherwise undesirable aliens are trying to escape rigid medical examination by traveling second or even first class ».

administrations nationales reste pour l'instant à l'état de vague esquisse. Outre la genèse, la question des transferts culturels reste une zone à explorer. Par contre certains éléments apparaissent clairement au terme de ce premier tour d'horizon.

Derrière les indésirables, l'élimination

Si l'étude des usages de la catégorie d'indésirable permet de comprendre la façon dont sont perçues les personnes à rejeter hors du corps national, elle permet aussi, en négatif, de mettre en lumière la conception du corps idéalisé de la nation et en conséquence de la population. Cette dernière est vécue comme étant à protéger, à conserver et à faire croître. Si l'on suit Michel Foucault, on peut y ajouter l'idée qu'il faut discipliner les individus qui la composent afin de les constituer en corps collectif, devenant ainsi à la fois la ressource du pouvoir (population) et sa légitimité (peuple) (Foucault, 2004). En parallèle, à travers l'étude des usages de l'indésirabilité, il apparaît que se met en place une logique complémentaire, celle de l'élimination. Aristotle Kallis (Kallis, 2008) a mis en avant l'idée d'une dynamique éliminationniste dans l'Europe fasciste du XX^e siècle, en argumentant sur la continuité existant entre différentes solutions : faire partir de gré ou de force, refouler, interner et mettre à mort. Dans sa définition, la logique éliminationniste ne contient pas forcément de mise à mort. On peut relier son travail à celui de Hans Mommsen sur l'appareil d'État nazi qui met en lumière un processus de radicalisation cumulative (Mommsen : 1997), soit une course en avant vers une solution toujours plus radicale, liée au phénomène de concurrence entre services.

Ma thèse (Audeval, 2016) met en évidence l'existence d'une telle logique en France dans les années 1930. Les solutions contre les personnes indésirables sont alors envisagées les unes après les autres au fur et à mesure que les précédentes sont considérées comme insuffisantes ou inefficaces. On passe du refoulement, du refus de délivrance de papiers, aux fermetures de frontières, à l'expulsion collective pour finir par la mise en place de camps d'internements en 1938. Durant cette période, en France, la catégorie indésirable vise les personnes réfugiées, qu'elles viennent d'Europe de l'Est, du III^e Reich ou d'Espagne. L'usage massif de cette catégorisation débute dans un contexte d'antisémitisme très marqué (Caron, 2008) ; les réfugiés de la guerre d'Espagne arrivés plus tard sont ensuite associés à cette catégorisation. Le demi-million de personnes en provenance d'Espagne qui fuient vers la France en passant les Pyrénées à pied à partir de décembre 1938, au cours de l'épisode de *La Retirada*, sont celles qui vont être internées dans des camps de fortune (Dreyfus-Armand, 1999). Mais ces camps, dont les premiers dispositifs légaux datent de novembre 1938, sont bien le résultat d'un processus administratif qui s'étale sur une dizaine d'années. L'origine du processus d'internement n'est pas à chercher du côté de la soudaineté de l'arrivée des réfugiés de la guerre d'Espagne, mais bien dans la constitution d'une population juive réfugiée, stigmatisée comme indésirable à la fin des années 1920. Ces politiques d'internement sont ensuite poursuivies et approfondies sous le régime de Vichy (Eggers, 2002). Le système de camps se met en place et devient également un lieu d'internement d'une nouvelle catégorie créée par le régime, celle de « juif étranger ». Or, il se trouve que les individus désignés ainsi étaient considérés comme étrangers indésirables sous la III^e République, ou comme ressortissants ennemis pendant le conflit armé à partir de septembre 1939. Autant de motifs conduisant à l'internement avant même que le régime de Vichy soit en place. Entre les deux régimes les catégories changent, mais ni les individus concernés ni les administrations en charge, ni les lieux ne changent. Il y a bien une continuité des pratiques sur cette question entre la III^e République et le régime de Vichy. Quand les troupes du III^e Reich arrivent en France pour occuper le pays, il y a déjà un système de camps, avec à l'intérieur des personnes catégorisées comme « juifs étrangers » ou comme « étrangers indésirables ». De fait, la plus grande évolution depuis la loi du 12 novembre 1938 permettant l'internement, consiste en la décision de déportation vers le III^e Reich, en juin 1942, des juifs étrangers et des juives étrangères internées. Elle intervient dans un contexte où les pouvoirs publics (principalement les préfetures départementales) en concentrant les indésirables dans des camps, loin de voir la question disparaître, sont confrontés à un nombre toujours

plus important d'internés, mais également à une problématique de gestion de leurs besoins. Cette décision intervient donc comme une solution d'élimination de plus dans une spirale administrative générale.

Pour conclure

À travers la catégorie d'indésirable, catégorie internationale, on voit apparaître parfois très distinctement, parfois de manière encore un peu floue, les traits d'une logique de fond des sociétés modernes. Cela permet de saisir certaines questions comme le génocide autrement que par l'argument de l'exception qui serait réservée à des phénomènes fascistes. Walter Benjamin, philosophe et réfugié du III^e Reich en France, catégorisé indésirable, proposait en 1940 une critique de l'exceptionnalité: «La tradition des opprimés nous enseigne que «l'état d'exception» dans lequel nous vivons est la règle. Nous devons parvenir à une conception de l'histoire qui rende compte de cette situation. [...] S'effarmer que les événements que nous vivons soient «encore possibles au XX^e siècle», c'est marquer un étonnement qui n'a rien de philosophique. Un tel étonnement ne mène à aucune connaissance, si ce n'est à comprendre que la conception de l'histoire d'où il découle n'est pas tenable.» (Benjamin, 2000 (1940): 433)

Autre argument en faveur du caractère structurel des logiques d'élimination, ce terme qui marque le rejet et le tri de populations est toujours utilisé aujourd'hui. Une simple recherche avec le terme *Undesirable* sur le site web de la *Philippine news agency* (<http://www.pna.gov.ph>) permet de voir que le terme est mobilisé dans différents cas par le Bureau of immigration.

Si le terme a explicitement disparu des politiques européennes actuelles, il est possible de souligner que l'absence du mot, n'est cependant pas absence de la logique. En Europe, le sort actuel des réfugiés présente tous les symptômes d'une logique d'élimination. Les politiques publiques, ayant pour priorité le maintien hors des frontières nationales des personnes considérées de fait comme indésirables, assument une fermeture des frontières, une mise en place de mesures d'internement en centre de rétention, une non prise en charge de l'accueil, des expulsions, même si les conséquences sont mortelles pour les intéressés et en contradiction avec les principes politiques affichés.

- Audeval Aurélie (2016), *Les Étrangères Indésirables et l'administration française. 1938-1942: socio-histoire d'une catégorisation d'État*, Thèse de doctorat, École des hautes études en sciences sociales, Paris.
- Bashford Alison (2004), *Imperial Hygiene. A Critical History of Colonialism, Nationalism, and Public Health*, Palgrave Macmillan, Basingstoke.
- Benjamin Walter (2000) 1940, « Sur le concept d'Histoire », *Oeuvres III*, Gallimard, Paris, p.433.
- Blanchard Emmanuel (2013), « Les « indésirables ». Passé et présent d'une catégorie d'action publique », « Figures de l'Étranger : quelles représentations pour quelles politiques ? », *Les Cahiers du Gisti*, Paris, pp. 16-26.
- Butaye Arthur et Begerem Georges (1918), *Loi [belge] sur la protection contre les « indésirables ». Avant-projet*. En ligne: <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6150680x>>, consulté le 07.06.2013.
- Carey Jane et Mclisky Claire (2009), *Creating White Australia*, Sydney University Press, Sydney.
- Caron Vicky (2008), *L'asile incertain: la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Tallandier, Paris.
- Clunet Édouard (1920), *Journal du droit international*, vol. 47, Paris, Marchal et Godde, Paris. En ligne: <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34348804s/date>>, consulté le 08.09.2013.
- Da Souza Ramos Jair (2004), « La construction de l'« immigrant indésirable » et la nationalisation de la politique d'immigration brésilienne », in Philippe Rygiel (dir.) *Le bon grain et l'ivraie, la sélection des migrants en occident, 1880-1939*, Presses de l'école normale supérieure, Paris, pp. 46-59.
- Dreyfus-Armand Geneviève (1999), *L'exil des républicains espagnols en France: de la Guerre civile à la mort de Franco*, A. Michel, Paris.
- Dubois Vincent (2009), « L'action publique », in Cohen Antonin, Lacroix Bernard et Riutort Philippe (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, La découverte, Paris, pp. 311-325.
- Eggers Christian (2002), *Unerwünschte Ausländer: Juden aus Deutschland und Mitteleuropa in französischen Internierungslagern 1940-1942*, Metropol, Berlin.
- Foucault, Michel (2004), *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France, 1977-1978*, Gallimard, Paris.
- Goswinkel Dieter (1998), « Unerwünschte Elemente – Einwanderung und Einbürgerung der Juden in Deutschland 1848-1933 », *Tel Aviver Jahrbuch für deutsche Geschichte* 27, pp. 71-106.
- Kallis Aristotle (2008), *Genocide and Fascism. The Eliminationist Drive in Fascist Europe*, Routledge, New York.
- Marquardt Marie et Steigenga Timothy (2013), *Living « Illegal »: The Human Face of Unauthorized Immigration*, The New Press.
- Millet Raymond (1938), *Trois millions d'étrangers en France. Les indésirables, les bienvenus*, Librairie de Médecis, Paris.
- Mommsen Hans (1997), « Cumulative radicalisation and progressive self-destruction as structural determinants of the nazi dictatorship », Kershaw Ian and Lewin Moshe (dir.), *Stalinism and nazism: dictatorships in comparison*, pp. 75-87.
- Monnier Auguste (1907), *Les indésirables*, Librairie de la société du Recueil, Paris.
- Noiriel Gérard (2007), *Immigration, antisémitisme et racisme en France, XIX^e-XX^e siècle: discours publics, humiliations privées*, Fayard, Paris.
- O'Connor Peter S. (2001), « Keeping New Zealand white 1908-1920 », in: BINEEY Judith (dir.), *The Shaping of History: Essays from the New Zealand Journal of History*, Bridget Williams Books, Wellington, pp. 284-305.
- Ordovery Nancy (dir.) (2003), *American Eugenics: Race, Queer Anatomy and the science of Nationalism*, University of Minnesota Press, Minneapolis.
- Turda Marius (2011), *Modernisme et eugénisme*, l'Harmattan, Paris.
- Wray Helena (2006), « The Aliens Act 1905 and the Immigration Dilemma », *Journal of Law and Society* 33 (2), JSTOR, pp. 302-323.
- Zimmerer Jürgen (2011), *Von Windhuk nach Auschwitz?: Beiträge zum Verhältnis von Kolonialismus und Holocaust*, LIT Verlag, Münster.

Les décrets-lois Daladier de 1938 ou l'exclusion des étrangers indésirables à la fin de la III^e République

**Décrets-lois
Daladier,
Étrangers,
Immigration,
Indésirables,
Internement,
Réfugiés,
Xénophobie**

RÉSUMÉ

Les décrets-lois Daladier de 1938 ne sont pas qu'une simple parenthèse dans la politique d'accueil de l'étranger, mais ils reflètent les « dérives » de la République et l'évolution de l'opinion publique face à ceux qui sont perçus comme des indésirables au cours de la période allant de 1880 à 1930. L'humain n'est alors plus au centre des préoccupations conduisant à une politique d'exclusion et d'internement de ceux qui avait choisi la France comme terre de refuge. Le socle de ce qui fut la politique de l'État français entre 1940 et 1944 était alors solidement posé.

Tout au long de l'année 1938, de nombreux débats ont lieu à l'Assemblée nationale afin d'examiner les mesures à prendre à l'égard des étrangers désireux d'entrer sur le territoire français. Pour le Parlement et le gouvernement français l'objectif est de définir une législation claire, face aux demandes croissantes d'entrées sur le territoire métropolitain, formulées par des requérants étrangers. Parmi eux, les réfugiés républicains espagnols pourchassés par le franquisme, mais aussi les antinazis, les opposants politiques et les juifs allemands et autrichiens tentant de fuir les persécutions du régime nazi.

Afin de mieux appréhender la publication des décrets-lois Daladier de 1938, il convient au préalable d'analyser et de comprendre l'évolution de la législation et de l'opinion publique face à la notion d'« étranger » au cours de la période allant de 1880 à 1930. C'est à l'aune de cette période charnière qu'il convient de percevoir cette France « hostile » (qui voit le jour au début des années 1930), cette France qui pose les fondements de la législation de l'État Français entre 1940 et 1944.

La France, pays d'immigration ?

Au cours du XIX^e siècle, la France devient, par vagues successives, un pays d'immigration. Dans un contexte de développement des États-nations faisant suite à l'installation de la République, il devient nécessaire de distinguer juridiquement Français et étrangers. Un cadre législatif permettant le contrôle des étrangers se met en place progressivement sur le territoire. Néanmoins l'entrée reste libre. Au cours des années 1880, de nombreux projets de loi concernant le statut des étrangers aboutissent à la loi du 26 juin 1889. Elle peut être considérée comme le premier « Code de la nationalité », puisqu'elle concerne à la fois l'acquisition de la qualité de Français et la naturalisation. Les débats qui ont lieu dans une période de consolidation du régime

républicain sont tout à la fois marqués par une grave crise économique à partir de 1882, par la tension avec l'Allemagne et la montée du nationalisme. Quant à la loi du 8 août 1893, elle édicte des mesures contre les ouvriers étrangers, en faveur du travail national. Elle les astreint à une déclaration de résidence et à un certificat d'immatriculation de leurs employeurs. Mais le drame d'Aigues Mortes montre que les racines du mal sont plus profondes que ce que le gouvernement ne l'avait imaginé (Wihtol de Wenden, 1988).

Par ailleurs, le gouvernement signe les premières conventions internationales avec l'Italie et la Belgique puis, plus tardivement, avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, afin d'organiser et d'encadrer l'arrivée d'immigrés. Malheureusement, le rejet de l'étranger est en partie alimenté par le développement du sentiment national et conduit à des violences xénophobes exacerbées par la presse et un certain nombre d'élites républicaines, le tout étant justifié par un racisme « savant ». Ce dernier apporte des arguments soi-disant « scientifiques » permettant de véhiculer plus habilement parmi la population stéréotypes et préjugés. Il est notamment reproché aux étrangers d'échapper au service militaire, d'apporter des maladies et, pour les plus aisés d'entre eux, d'accaparer les richesses du pays.

Avec le déclenchement de la Grande Guerre, l'État se doit de recruter des soldats pour le front, des bras pour l'industrie et l'agriculture. Il intervient directement et fait venir des ouvriers des pays alliés, neutres et coloniaux, pour remplacer les Français mobilisés. Tous sont dotés d'un contrat de travail et bénéficient de l'égalité des salaires (Viet, 1998 : 32). Le contrôle des étrangers se renforce en avril 1917, avec la carte d'identité de travailleur étranger qui est imposée à tout nouveau travailleur étranger.

Dans les années 1920, l'immigration s'avère plus que jamais nécessaire dans une France exsangue, marquée dans sa chair et en partie détruite. L'État se charge à nouveau du recrutement mais se tourne vers le secteur privé afin de pallier ses faibles moyens. Pour autant, l'État continue à assurer seul la surveillance des étrangers. Durant cette période, des exilés et des réfugiés bénéficiant du statut Nansen adopté par la Société des Nations (SDN) en 1924, entrent en France légalement : il s'agit essentiellement de réfugiés arméniens et, pour une partie, de réfugiés russes. Afin de combler la saignée démographique de la Grande Guerre, l'État va plus loin en amendant la législation et en adoptant la loi du 10 août 1927. Elle diminue l'importance du « droit du sang » en permettant une plus large acquisition de la nationalité française.

À la fin des années 1920, la notion d'« indésirables » est banalisée dans la presse, dans les discours et dans les textes officiels. Preuve en est la Une publiée par le *Petit Journal* en avril 1926 qui titre « La chasse aux indésirables dans les bals-musettes ». Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur durcit sa politique de surveillance et de répression à l'égard des étrangers et, plus particulièrement, envers les populations issues de l'empire colonial. Cette politique ouvre la voie à l'hostilité grandissante de la population vis-à-vis des étrangers.

Une France hostile

La crise mondiale qui touche la France à partir de 1931 se traduit par un durcissement de la xénophobie. Dans un élan populiste et nationaliste, les thématiques d'extrême droite sont largement reprises et mises en avant par une opinion de plus en plus hostile aux étrangers. Malgré les contrôles souhaités dans les années 1920, la facilitation d'obtention de la nationalité française n'a pas été bien acceptée par une partie de la population foncièrement opposée à la présence des étrangers sur le territoire national. Les préjugés et les stéréotypes sont vigoureusement ressortis afin de démontrer la « contamination » étrangère de l'économie. Les étrangers sont accusés de concurrence déloyale. Commerçants, artisans et professions libérales mènent une campagne virulente pour obtenir la protection de la loi. Ils obtiennent, le 10 août 1932, la promulgation de la loi « protégeant la main-d'œuvre nationale » après un vote unanime du Parlement. Cette loi instaure des quotas de travailleurs étrangers dans les entreprises privées et demande à ce que « tout étranger désirant rester en France ... comme travailleur [se munisse] d'une autorisation

ministérielle spéciale accordée après consultation des services publics de placement » (Guillaume, 1995 : 117-126). De nombreux étrangers quittent alors la France. Mais cette loi paraît ainsi avoir été édictée tout à la fois pour faire face au contexte international et aux campagnes xénophobes (Schor, 1985) qui influencent davantage l'opinion publique que la crise économique. La réussite de ces mesures est très relative puisque le secteur industriel n'applique que mollement les quotas et que ceux-ci ne concernent nullement l'agriculture.

Suite à l'accession de Hitler au pouvoir, l'arrivée de réfugiés antinazis et juifs suscite un réel élan de solidarité dans l'opinion publique. L'action des associations de défense des droits de l'Homme et de la gauche joue ici un rôle essentiel. Il ne faudrait également pas oublier les mises en garde d'intellectuels et pasteurs protestants très au fait du climat ambiant et des mesures effectives prises à l'encontre de certaines populations par les gouvernements nazi et fasciste dès l'année 1933. Ainsi naissent les premières planques pour ces personnes pourchassées et persécutées. Ils deviendront les « Refuges » de la Seconde Guerre mondiale au Chambon-sur-Lignon et à Dieulefit.

Néanmoins, avec l'aggravation de la crise au cours des années 1934-1935, le gouvernement organise des rapatriements de travailleurs étrangers, principalement polonais, dans une quasi indifférence. Les expulsions de militants et les refoulements d'étrangers en situation irrégulière sont également beaucoup plus nombreux. Un nouveau raidissement se produit à partir de l'automne 1934. Toutes ces mesures sont amplifiées par la loi du 6 février 1935 qui durcit la réglementation sur le séjour des étrangers. Le préambule est explicite : il est clairement indiqué que le gouvernement Flandin vise à « limiter la liberté accordée à tous les étrangers de déplacer leur domicile suivant leur convenance et astreindre tout renouvellement de la carte de travailleurs à la production d'un contrat de travail visé par les services compétents du ministère du Travail » (Peschanski, 2002 : 22). Sous la pression de l'opinion publique, le cabinet Laval va poursuivre l'action menée par le gouvernement auquel il succède.

Dans cette période de renforcement de la législation contre les étrangers, le Front populaire constitue une sorte de parenthèse. Au printemps 1936, Français et immigrés occupent les usines et défilent ensemble afin de lutter pour l'amélioration de leurs droits et conditions de travail. Une compréhension mutuelle semble voir le jour. Pour autant, à droite, les propos sont de plus en plus virulents et la xénophobie exacerbée. Après l'ambivalence des années 1934 à 1937, une nouvelle étape est franchie en 1938 dans un contexte international très tendu lié aux prolongements de la crise économique et la montée des périls. Pour l'opinion publique, la France ne peut plus devenir la terre d'asile de tous ceux qui fuient les régimes autoritaires et dictatoriaux.

1938, l'année de tous les périls

L'infléchissement de la politique d'accueil du gouvernement français se manifeste par une série de décrets-lois visant à appliquer une politique « préventive » à l'encontre des personnes qui seraient potentiellement dangereuses pour la sécurité nationale. Pourtant la situation n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît à première vue. En effet, cette période ouvre la voie à un débat intense sur la politique migratoire de la France. Enjeux et réalités ne sont pas toujours pris en compte et les réponses apportées ne sont pas forcément adéquates car trop simplistes. Elles sont toutefois source de réconfort pour la population. Elles révèlent surtout une crise profonde de l'identité nationale à laquelle participe la représentation de l'étranger : « L'image forte du moment, celle de l'étranger indésirable, y est banalisée. [...] L'aggravation des relations internationales et les réactions de rejet [...] favorisent le stéréotype négatif de l'immigré pour toute une constellation de perceptions dévalorisantes » (Laborie, 1994 : 275). Ceci est révélateur de la crise de la République dont le socle des valeurs fondatrices se trouve remis en cause.

Une première réponse avait été apportée avec l'institution en janvier 1938 d'un sous-secrétariat d'État chargé des services de l'immigration et des étrangers. Marquant une volonté forte de rationaliser la politique du gouvernement en matière d'immigration, il devait avoir compétence dans la gestion et le contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers en France. Il

devait également gérer leur accès à la nationalité française. Cette expérimentation ne put aller à son terme du fait d'une conjoncture diplomatique et économique défavorable. Le 10 avril 1938 les radicaux et les conservateurs portent Édouard Daladier au pouvoir. Une modification de la politique de contrôle des étrangers est alors mise en place par le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut afin de durcir la législation sur la police des étrangers. Il demande, le 14 avril, aux préfets « une action méthodique, énergique et prompte en vue de débarrasser notre pays des éléments indésirables trop nombreux qui y circulent et y agissent au mépris des lois et des règlements ou qui interviennent de façon inadmissible dans des querelles ou des conflits politiques ou sociaux qui ne regardent que nous ».

Le décret-loi du 2 mai 1938 sur « la police des étrangers » constitue un premier pas dans la mise en place de l'arsenal législatif coercitif de cette année 1938, contribuant à l'instauration d'un système de surveillance des « bienvenus » et d'exclusion des « indésirables » (Zalc, 1997 : 259-273). Pour autant il convient de nuancer ce tableau puisque le décret-loi du 2 mai apporte pour la première fois « une protection spécifique au réfugié » (Peschanski, 2002 : 24). Le préambule de ce décret-loi est tout à fait éloquent et révélateur de l'état d'esprit de l'époque : « Le nombre sans cesse croissant d'étrangers résidant en France impose au Gouvernement, investi du pouvoir législatif dans un domaine nettement défini, d'édicter certaines mesures que commande impérieusement le souci de la sécurité nationale, de l'économie générale du pays et de la protection de l'ordre public [...] S'il fallait résumer, dans une formule brève, les caractéristiques du présent projet, nous soulignerions qu'il crée une atmosphère épurée autour de l'étranger de bonne foi, qu'il maintient pleinement notre bienveillance traditionnelle pour qui respecte les lois et l'hospitalité de la République, mais qu'il marque enfin, pour qui se montre indigne de vivre sur notre sol, une juste et nécessaire rigueur ».

Le préambule rappelle également qu'en cas de demande d'expulsion si l'intéressé ne peut obtenir un visa étranger, il se voit assigné à résidence. Il s'agit ici d'une mesure coercitive tout à fait nouvelle sur laquelle le gouvernement va dorénavant s'appuyer. Par ailleurs, l'article premier rappelle que « tout étranger, qui séjourne en France plus de deux mois doit être titulaire d'une carte d'identité d'étranger ou de tourisme, demandée et délivrée dans les conditions d'âge, de délais et de formes fixées par voie réglementaire ». En effet, depuis le décret du 2 avril 1917, la carte d'identité est la pierre angulaire de toute la réglementation autour du séjour des étrangers (Noiriel, 1998 : 181-208). L'étranger doit impérativement régulariser sa situation dans un délai bref afin de prouver sa bonne foi sous peine d'être considéré comme un « réfugié indésirable ». Par cette méthode, un délit d'entrée irrégulière et clandestine en France est instauré sans pour autant qu'un cadre législatif ne soit déterminé afin de définir les conditions d'une entrée légale sur le territoire.

Les services administratifs surveillent avec attention les différentes demandes et se montrent particulièrement pointilleux. Le zèle des fonctionnaires dans l'application de ces mesures de plus en plus astreignantes est à l'image de la xénophobie croissante dans l'opinion. Plusieurs décrets réglementant les conditions de séjour des étrangers sont publiés durant ce mois de mai 1938 afin d'affermir la législation. Le délai pour régulariser leur situation à leur entrée sur le territoire est amendé par décret du 14 mai 1938 : « Tout étranger, âgé de plus de quinze ans, résidant en France, est tenu dans les huit jours de son passage à la frontière (s'il vient d'un autre pays), [ou] dès l'achèvement de sa quinzième année (s'il est né en France ou y est venu avant cet âge), ou [dès] la date de son mariage (pour la femme française épousant un étranger et devenue étrangère), de se présenter à la Préfecture de Police pour le département de la Seine, et, pour les autres départements, au commissariat de police de sa résidence (ou à défaut à la mairie), pour y souscrire une demande de carte d'identité du type correspondant à la catégorie à laquelle il appartient ».

Les mesures prises par le gouvernement ne s'appliquent pas de la même manière à tous les ressortissants étrangers, certaines nationalités étant privilégiées eu égard aux conditions internationales. Ainsi Tchécoslovaques et Italiens bénéficient encore de facilités d'entrée sur le territoire national jusqu'au décret du 19 octobre 1938. Ils sont à cette période soumis comme les autres étrangers (Espagnols, Allemands ou Autrichiens) à présenter «un passeport national valable revêtu du visa consulaire français». Le ministre de l'Intérieur rappelle dans plusieurs notes adressées aux préfets et aux commissaires spéciaux que ces mesures sont complétées par une analyse attentive de la situation de chaque étranger se présentant à la frontière. Il convient ainsi de prendre en compte les ressources permettant de subvenir aux besoins sur le territoire national. Ainsi les plus démunis risquent alors d'être refoulés. Quiconque souhaiterait passer la frontière afin de venir travailler en France doit présenter un contrat de travail avec avis des services compétents du ministère du Travail. Pour chaque situation d'entrée «légale», un timbre est apposé sur le passeport des étrangers.

La procédure, mise en place par le ministère de l'Intérieur, demande en premier lieu une vérification systématique des listes des individus suspects, expulsés ou refoulés. Différentes notes sont précisées pour savoir à quel titre un étranger peut être considéré comme un «réfugié politique ou confessionnel». Pour ce faire, il doit lui-même prouver qu'il a fui son pays pour des raisons «honorables» et afin «d'échapper à des sévices graves sur sa personne ou à des dommages sur ses biens». Le demandeur doit produire attestations, témoignages, extraits de presse ou tout document montrant la véracité de son hostilité au régime qu'il fuit. Enfin le réfugié doit argumenter son choix de venir en France. Il a la possibilité de montrer des liens économiques, politiques ou intellectuels anciens et de prouver qu'il a des attaches familiales. En théorie, l'étranger qui n'est qu'en situation de transit est plus facilement accepté mais il doit également prouver que cette situation n'est que provisoire et qu'il est en mesure de subvenir pendant cette période à ses besoins.

Malgré une réglementation relativement sévère en parfait accord avec la volonté du ministère de l'Intérieur, l'immigration n'est pas pour autant freinée comme il est possible de le constater sur certaines zones refuges des Cévennes, du Vivarais-Lignon ou de la Drôme. Afin d'empêcher qu'un Français puisse aider un réfugié «illégal», il peut être condamné à des peines de prison allant de un mois à un an et à des amendes. Surtout, suite aux décrets-lois du mois de mai, Albert Sarraut alerte le gouvernement sur le manque de moyens dont il dispose afin de faire face à sa mission et d'appliquer correctement les mesures édictées. Il demande des moyens humains et matériels supplémentaires pour les services qui dépendent de ses prérogatives. Il obtient, par décret du 13 août 1938, des crédits supplémentaires qui permettent une réorganisation efficace de la police des étrangers qui s'en trouve particulièrement renforcée. Le décret du 12 novembre 1938 «relatif à la situation et à la police des étrangers» est d'une importance capitale puisqu'il instaure juridiquement l'assignation à résidence et l'internement administratif même si ce terme n'est pas utilisé dans le texte de loi.

«L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français, bien qu'assujéti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret, pourra, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de déférer, être astreint à résider dans les lieux fixés par le ministre de l'Intérieur, et dans lesquels il devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie.

Tout étranger visé à l'alinéa précédent qui, dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique, devra être soumis à des mesures de surveillance plus étroites que celles dictées à l'alinéa précédent, sera astreint à résider dans un des cantons dont la désignation sera faite par décret et dont l'organisation sera établie par les ministres de l'Intérieur et, s'il y a lieu, par le ministre des Colonies.

Les étrangers, ainsi visés dans les deux premiers alinéas, qui n'auraient pas rejoint, dans le délai prescrit par le ministre de l'Intérieur la résidence assignée, ou qui, ultérieurement, auraient quitté cette résidence sans autorisation du ministre de l'Intérieur, seront passibles d'un emprisonnement de six mois à trois ans».

Ce décret est la pierre angulaire de la mise en place du système d'internement français. Par décret du 21 janvier 1939 est créé le «centre spécial de rassemblement d'étrangers» de Rieucros en Lozère. Bien d'autres camps voient ensuite le jour dans notre région : Roybon (Isère), Le Chambonnet (Ardèche), Tence (Haute-Loire), etc.

Le temps des indésirables : 1939-1940

Les Espagnols sont les premiers à subir les conséquences de cette politique nouvelle en direction des étrangers «indésirables», c'est-à-dire susceptibles de troubler l'ordre public et la sécurité nationale. Ces «réfugiés» bénéficient d'un accueil plus que mitigé et leurs espoirs en ce pays idéalisé sont rapidement brisés. Le gouvernement français insuffisamment préparé à un tel afflux de réfugiés est rapidement submergé et doit faire appel à l'armée afin de contrôler les entrées. Chaque personne est fouillée, identifiée puis envoyée dans des «centres d'accueil» proches de la frontière où ils sont ravitaillés et vaccinés. Les familles sont séparées. Les femmes, les enfants et les vieillards sont envoyés en train vers les départements de l'intérieur de la France. Plus de soixante-dix départements français, dont la Haute-Savoie, la Drôme ou la Haute-Loire, accueillent ainsi des groupes de réfugiés civils, durant plusieurs mois, dans des structures d'hébergement très diverses gérées par les municipalités ou des associations d'entraide. Quant aux hommes, ils sont parqués dans des camps d'internement montés à la hâte sur les plages du Roussillon et dans le sud-ouest de la France. Début février 1939, lors d'une conférence de presse à propos du camp d'Argelès, le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut s'exprime en ces termes : «le camp d'Argelès-sur-Mer ne sera pas un lieu pénitentiaire, mais un camp de concentration. Ce n'est pas la même chose», (Dreyfus-Armand, 1995 : 20-21).

Afin de faire face aux besoins de la nation en temps de guerre, le décret-loi du 12 avril 1939 crée les «compagnies de travailleurs étrangers». Il autorise les réquisitions des réfugiés et apatrides, ne les laissant ainsi pas dans «l'oisiveté». Certains sont enrôlés dans l'armée, d'autres travaillent dans l'industrie ou l'agriculture. La loi 27 septembre 1940 «relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale» édictée par le régime de Vichy permet en toute logique de faire face tout à la fois à la nécessité de contrôle et aux besoins d'employer utilement tous les internés :

«Art. 1^{er} - Les étrangers du sexe masculin âgés de plus de dix-huit ans et de moins de cinquante-cinq ans pourront aussi longtemps que les circonstances l'exigeront, être rassemblés dans des groupements d'étrangers s'ils sont en surnombre dans l'économie française et si, ayant cherché refuge en France, ils se trouvent dans l'impossibilité de regagner leur pays d'origine.»

L'État français a essayé de contrôler du mieux possible les populations étrangères souvent juives présentes sur le territoire national au moment de la guerre. Dès le 1^{er} septembre 1939, il est prévu de rassembler tous «les étrangers ressortissants de territoires appartenant à l'ennemi», de sexe masculin de dix-sept à cinquante ans. Le 14 septembre la mesure est élargie aux hommes de cinquante à soixante-cinq ans. Puis le 17 septembre, une circulaire de la Direction de la police du territoire et des étrangers reprend les dispositions visant «les étrangers et les apatrides suspects, dangereux ou indésirables, et les mesures d'internement les concernant» (Peschanski, 2002 : 72). Dans ce cadre, les étrangers suspects pouvaient subir une reconduite à la frontière ou un internement dans un camp sur le territoire national. Néanmoins, cette mesure d'expulsion ne pouvait toucher les ressortissants allemands ou autrichiens susceptibles d'accorder leur concours à l'armée du Reich. Une circulaire du 15 mai 1940 reprend les dispositions du décret de septembre 1939 en imposant l'internement de tous les hommes de dix-sept à cinquante ans. Cette décision fut étendue le 29 mai aux hommes de cinquante à soixante-cinq ans. Durant cette période, la mesure concerna également les femmes (Peschanski, 2002 : 152).

La législation de la III^e République, plus particulièrement les décrets-lois Daladier de 1938, sont les fondements mêmes de la politique d'exclusion et d'internement menée par le régime de Vichy. L'État français appuie sa Révolution Nationale sur une xénophobie hautement revendiquée.

Pour les dirigeants le trop grand nombre d'étrangers entrés en France notamment depuis une décennie constituait une des explications du désastre de juin 1940: il était temps de rendre «la France aux Français». Dans ce contexte les étrangers furent soumis, comme tous les habitants du pays mais plus qu'eux, à un contrôle systématique: recensés, rigoureusement limités dans leurs possibilités de se déplacer, considérés comme un réservoir de main-d'œuvre. Une nouvelle étape est franchie avec la loi du 22 juillet 1940, qui porte révision des naturalisations obtenues depuis 1927 et permet donc de déchoir de leur nationalité certains étrangers qui «ne doivent pas oublier que la qualité de Français se mérite». Bien que le texte de loi n'y fasse pas référence, la Commission chargée de son application le fit dans l'optique antisémite de Vichy, ciblant en priorité, mais sans exclusivité, les personnes qu'elle pensait être juives. Quant à la loi du 4 octobre 1940, elle précisait dans son article premier que «les ressortissants de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence».

Conclusion

La période des années 1930 montre tout à la fois l'ambiguïté et les «dérives» de la politique d'accueil des étrangers. Le cadre législatif est renforcé à l'extrême face à l'arrivée massive d'immigrés jugés «indésirables», alors même que ces populations ont fait le choix de la France comme lieu de refuge. Les considérations humaines ne sont plus de rigueur. Les droits de ces «réfugiés» sont bafoués par des représentants de l'État, appliquant avec le plus grand zèle, directives et décrets. Face à l'aveuglement des pays traditionnels d'accueil et l'échec d'éventuels accords internationaux, ces «indésirables» n'ont d'autre possibilité que celle de devenir «clandestins» dans un climat délétère et xénophobe propice aux dénonciations, malgré celles et ceux qui croient encore à la banalité du bien grâce aux «armes de l'esprit».

Dreyfus-Armand Geneviève (1995), *Les Camps sur la plage, un exil espagnol*, éditions Autrement, Paris.

Dreyfus-Armand Geneviève (1996), « L'accueil des républicains espagnols en France : entre exclusion et utilisation; 1936-1940 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 44, n° 1, pp. 36-41.

Dreyfus-Armand Geneviève (1999), *L'exil des républicains espagnols en France: de la guerre civile à la mort de Franco*, Albin Michel, Paris.

Gastaut Yvan (1999), *L'opinion française et l'immigration sous la Ve République*, Le Seuil, Paris.

Giraudier Vincent (2009), *Les Bastilles de Vichy. Répression politique et internement administratif, 1940-1944*, Tallandier, Paris.

Guillaume Pierre (1985), « Du bon usage des immigrés en temps de crise et de guerre, 1932-1940 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°7, pp. 117-126.

Laborie Pierre (1994), « Les Espagnols et les Italiens dans l'imaginaire social » in Milza Pierre et al., *Exils et migrations. Espagnols et Italiens en France 1938-1946*, L'Harmattan, Paris, pp. 260-286.

Noiriel Gérard (1988), *Le creuset français*, Le Seuil, Paris.

Noiriel Gérard (1998), *réfugiés et sans-papiers: la République face au droit d'asile, XIX^e - XX^e siècle*, Ed. Hachette Littérature, Paris.

Noiriel Gérard (2004), *Gens d'ici venus d'ailleurs. La France de l'immigration de 1900 à nos jours*, Éditions du Chêne, Paris.

Peschanski Denis (2002), *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Gallimard, Paris.

Schor Ralph (1985), *L'opinion française et les étrangers dans l'entre-deux-guerres*, Publications de la Sorbonne, Paris.

Viet Vincent (1998), *La France immigrée*, Fayard, Paris.

Viet Vincent (2004), *Histoire des Français venus d'ailleurs, de 1850 à nos jours*, Paris, Perrin

Weil Patrick (1995), *La France et ses étrangers*, Gallimard Folio, Paris.

Wihtol de Wenden Catherine (1988), *Les immigrés et la politique. Cent cinquante ans d'évolution*, Presses de Sciences Po, Paris.

Wihtol de Wenden Catherine (1999), *Faut-il ouvrir les frontières ?*, Presses de Sciences Po, Paris.

Wihtol de Wenden Catherine (2002), « Ouverture et fermeture de la France aux étrangers. Un siècle d'évolution », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 73, pp 27-38.

Zalc Claire (1997), « Des réfugiés aux indésirables: les pouvoirs publics face aux émigrés du III^e Reich entre 1933 et 1939 », in Guichard Eric et al (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Presses de l'École Normale Supérieure, Paris, pp 259-273.

Le XX^e siècle, siècle des camps et de la Cimade. Analyse synthétique d'une action dans l'enfermement auprès des « indésirables »¹.

Réfugiés,
Cimade,
sauvetage,
camps,
indésirables,
engagement,
guerre.

RÉSUMÉ

Analyser l'histoire de la Cimade de la fin des années 1930 à nos jours, c'est remettre en lumière son action pour l'accueil d'un « Autre », l'étranger (réfugié et/ou migrant), avec la particularité de vouloir agir ici en France mais aussi là-bas dans les pays d'origine. Après avoir été longtemps une « association urgentiste », la Cimade s'adapte aux besoins conjoncturels, redéfinissant ainsi son répertoire d'actions en fonction de ce qui lui semble relever de l'injustice.

La naissance de la Cimade, œuvre protestante, s'inscrit dans un contexte bien particulier. Au milieu des années 1930, l'arrivée au pouvoir du nazisme et la montée des périls attisent la nécessité d'une unité du protestantisme européen, d'une mobilisation œcuménique et le refus d'un attentisme stérile. En juin 1937, sous l'impulsion de la théologienne Suzanne de Diétrich, les cinq mouvements de jeunesse protestants² s'unissent et créent le Comité Inter-Mouvements (CIM) à Bièvres, sorte de plate-forme réflexive.

À l'échelle européenne, c'est dans cette perspective que le Conseil Œcuménique des Églises (COE), qui siège à Genève, est créé à la conférence d'Utrecht en 1938.

La déclaration de guerre provoque chez une partie de la jeunesse protestante le désir de mettre en pratique le message de l'Évangile. Suzanne de Diétrich lance un appel depuis Genève pour aider les 150 000 à 200 000 protestants d'Alsace-Lorraine réfugiés dans les départements du Sud-Ouest dont 70 000 Strasbourgeois en Dordogne, suite à l'invasion de la ligne Maginot. La CIM devient alors la Cimade (ade : auprès des évacués) en novembre 1939. Quatre équipes mobiles de deux équipières aident les pasteurs, visitent les hôpitaux, organisent des cultes, des études bibliques et une « bibliothèque circulante ».

Après la défaite de la France, de nombreux Alsaciens-Lorrains réintègrent leurs foyers.

1 Cet article est issu d'un doctorat soutenu en décembre 2016 à l'Université d'Aix-Marseille (AMU-TELEMME CNRS) sous la direction de Jean-Marie Guillon : *Des camps de réfugiés aux Centres de rétention administrative : la Cimade, analyse d'une action dans les lieux d'enfermement et de relégation (de la fin des années 1930 au début du XXI^e siècle)*.

2 La Fédération Française des Associations Chrétiennes d'Étudiants (FFACE), les UCJG, les UCJF, la Fédération Française des Éclaireuses (FFE) et les Éclaireurs Unionistes de France (EU).

Début l'ère de la «Seconde Cimade». L'escalade répressive de la législation contre les étrangers indignes les instances protestantes. 55 000 personnes sont internées dans les camps de Vichy (Espagnols, Allemands, Autrichiens – essentiellement juifs – puis, toute personne étrangère ou française susceptible de porter atteinte à la «sécurité nationale»).

Un événement précipite l'action de la Cimade dans les camps. Le pasteur d'Oloron Charles Cadier, qui officie à Gurs, alerte les instances protestantes car des femmes et leurs bébés y décèdent après le refus de leur transport dans une maternité. On enregistre jusqu'à 17 décès quotidiens!

Madeleine Barot, secrétaire générale de la Cimade depuis août 1940, décide d'intervenir sans autorisation officielle, prétextant la distribution de layettes. L'entrée de la Cimade devient providentielle pour les autorités débordées par l'arrivée de plus de 12 000 personnes. Un foyer est aménagé en décembre 1940.

L'entrée dans les camps est une action guidée par le COE qui s'est vu interdire l'accès par les pouvoirs publics du fait de son caractère étranger. Il est l'organe de décision, l'appui matériel, financier et spirituel. La Cimade devient le «bras séculier» du protestantisme français et international.

Le pasteur Marc Boegner³ met en action l'œcuménisme en France par le Comité de coordination situé à Nîmes, vitrine officielle de l'action humanitaire en zone libre. Le but est de fédérer, centraliser et harmoniser l'action des vingt-cinq organisations, nationales et internationales, juives et non juives. Il est un interlocuteur privilégié en tant que Conseiller national auprès du gouvernement de Vichy.

L'ancrage de la Cimade dans les lieux d'enfermement débute dès l'automne 1940.

Analyser l'histoire de la Cimade dès la fin des années 1930, c'est remettre en lumière son action pour l'accueil d'un «Autre», l'étranger (réfugié et/ou migrant), avec la particularité de vouloir agir ici en France mais aussi là-bas dans les pays d'origine. L'article 1 de ses statuts indique qu'elle «a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités, et assurer leur défense, quelle que soit leur nationalité, leur position politique ou religieuse». Elle est longtemps une «association urgentiste» qui s'adapte aux besoins conjoncturels redéfinissant son répertoire d'actions en fonction de ce qui lui semble relever de l'injustice.

Les équipiers sont placés au milieu des «étrangers», tantôt évacués, prisonniers, internés, réfugiés, regroupés, immigrés, migrants ou rapatriés. Le flou sémantique de ces termes complexifie la définition des «causes» de la Cimade.

La Seconde Guerre mondiale est à part, du fait des populations hétérogènes internées par mesure d'«exception» ou détenues sous Vichy puis à la Libération.

Dans les années 1960, l'engagement de la Cimade se tourne vers le service aux réfugiés et rapatriés: ceux d'Europe de l'Est, d'Indochine puis d'Algérie.

À la fin des années 1960, la Cimade développe un secteur «migrants» pour répondre aux problèmes de l'accueil, de l'emploi et du logement.

À la fin des années 1970, la Cimade regroupe dans un seul département les services immigrés et réfugiés dans une même cause: celle de l'«Étranger» et la défense de ses droits.

La Cimade s'oriente progressivement vers une juridiciarisation de son action et une «professionnalisation» (Marcos, 2003). Elle lutte contre ce que Danièle Lochack définit comme un «infra-droit», un droit à part, inhérent à la condition d'étranger et donc singulier au sein d'une nation.

Considérant «qu'il n'y a pas d'étrangers sur cette terre», son action s'inscrit dans la réflexion de Paul Ricœur. Celui-ci estime que ce n'est pas le respect de la loi qui est un absolu, mais celui du droit, de «l'hospitalité universelle» (Ricoeur, 2006, 268-269).

3 Il cumule les responsabilités dont les présidences de la Fédération Protestante de France (FPF) de 1929 à 1961 et du Conseil national de l'Église Réformée de France dès 1938, la vice-président du COE dès 1939 et la présidence de la Cimade en 1945.

Dans une société occidentale où se banalise le traitement «biopolitique» des individus, les «lieux» d'enfermement des «indésirables» sont les lieux paroxystique de l'inhospitalité, qu'il s'agisse des camps d'internement, d'assignation, des prisons et des Centres de Retention administrative (CRA) dans lesquels œuvre la Cimade.

À ce corpus, s'ajoutent les espaces de relégation donc les camps de civils aussi nommés «camps d'étrangers» par le socio-historien Marc Bernardot, tels que les camps de regroupement en Algérie, les camps de rapatriés harkis et indochinois en métropole.

Le «camp» n'est pas toujours un espace entouré de barbelés. Ce qui fait sa nature n'est pas tant le degré d'enfermement imposé à sa population mais bien le dialogue constant entre protection (humanitaire) et répression (sécuritaire).

Ainsi, guidée par son enracinement protestant, comment l'action de la Cimade donne t-elle à voir une lecture de l'histoire de l'enfermement et de la gestion des «indésirables» au XX^e siècle ?

Premier répertoire d'actions de la Cimade dans l'enfermement (1940-1956)

■ ASSISTER LES INTERNÉS

La Cimade s'installe dans cinq camps de la zone «dite» libre dès le printemps 1941 à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), à Rieucros (Lozère) en novembre 1941 puis au Récébédou (Haute-Garonne), transférés respectivement à Brens (Tarn) et Nexon (Haute-Garonne) en avril et automne 1942.

Au début de l'année 1941, 150 000 étrangers sont en zone libre, tous considérés «en surnombre dans l'économie nationale». 50 000 sont internés dans les camps relevant de la Sûreté Nationale. Il s'agit essentiellement de vieillards, de femmes, d'enfants, de malades et de «travailleurs intellectuels», considérés comme inaptes à tout emploi manuel.

La Cimade prend une place prépondérante car le gouvernement se méfie des organisations étrangères. Lorsque les Young Men Christian Association (YMCA) souhaitent ouvrir un foyer au camp du Récébédou et à Toulouse pour l'accueil des libérés, on demande à la Cimade «française» de prendre la responsabilité de ces deux foyers. La Cimade est dans l'action, les YMCA injectent les fonds.

En favorisant la résidence des associations dans les camps, l'État leur délègue l'aide matérielle aux populations qui y sont rassemblées. Vichy enclenche un plan de propagande afin d'obtenir des subsides américains et européens pour améliorer le sort des internés. Le ministère de l'Intérieur spécialise les camps «vitrines»: Récébédou devient «camp-hôpital» et Rivesaltes «camps familial» pour les enfants jusqu'à 16 ans.

L'État se déleste de ses responsabilités d'hospitalité et les œuvres deviennent des «prestataires de service» pour le confort, les divertissements, la culture et l'éducation.

La Cimade anime des foyers dans les six camps où elle réside avec l'aide d'internés volontaires. Le financement de ses activités provient du COE (fonds suédois, américains et suisses): de 80 000 frs pour l'aide aux évacués on passe à plus d'un million de frs pour 1941-1942!

Au sein du comité de Nîmes, la Cimade se voit attribuer la commission Éducation et Libérations qui définit en partie son répertoire d'actions, laïc dans un esprit chrétien. C'est une œuvre de témoignage chrétien et d'assistance sociale.

Afin de lutter contre l'oisiveté, elle organise des activités comme à la «baraque de la culture» à Gurs. Il y a des cours de langues, des «causeries» (histoire du protestantisme français, poésie, sujets politiques etc.), des conférences animées par des universitaires, artistes et lettrés internés. On assiste à des pièces de théâtre, des représentations de danse, quelques projections de cinéma et surtout des concerts grâce aux instruments fournis par les YMCA. Un service de bibliothèque compte 11 000 livres pour l'ensemble des camps. Des activités éducatives – chorale, scoutisme et sport – sont proposées. En parallèle, il y a l'action d'évangélisation et la préparation des fêtes liturgiques.

Mais l'action de la Cimade consiste surtout à libérer les internés. Deux foyers urbains ouvrent à cet effet au printemps 1941 à Marseille et Toulouse. Pour permettre une insertion, ils offrent divers services: démarches administratives, recherches de logement ou de contrats de travail indispensables pour être libérés.

Cependant, cette aide est insuffisante pour certains étrangers (malades, enfants etc.) qui ont besoin d'une «réadaptation» après des mois d'internement. C'est dans cette perspective de «rééducation bienveillante» que s'ouvre, en juin 1942, le premier centre géré par la Cimade au Coteau-Fleuri au Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).

■ CRIBLER ET SAUVER LES JUIFS DÉPORTÉS

Les mesures de déportation d'août 1942 amènent la Cimade vers une troisième étape de son action qui la pousse vers l'illégalité. Alimenté par les rafles, l'effectif des camps augmente avec environ 18 000 internés (dont 3 % d'enfants). Alors que Vichy doit livrer 10 000 juifs, la Cimade devient témoin de ces mesures et actrice au sein des commissions de criblage.

Sans statut officiel, les équipiers Cimade s'improvisent «avocats» et plaident autant qu'ils peuvent afin d'exclure de la déportation au camp des Milles, Gurs, Rivesaltes ou Brens. Malgré la volonté de sauvetage, les arbitrages sont «cruels». À Rivesaltes, sur 5 714 juifs regroupés, 2 551 sont exclus des neuf convois qui quittent le camp entre le 26 août et le 1er décembre 1942, soit plus de la moitié des criblés.

La Cimade emprunte les voies de la clandestinité avec la complicité du réseau protestant tout en demeurant dans un cadre légal de l'été 1942 à août 1944. Le siège de la Cimade à Nîmes, les bureaux du pasteur Guillon à Vernoux-en-Vivarais (Ardèche) et à Alboussière (Ardèche) deviennent des officines pour faux papiers (certificats de nationalité, de mariage ou de baptême). Le maire de Cliousclat (Drôme) fournit les cartes vierges et Madeleine Barot s'arrange pour obtenir le tampon d'un village des Alpes-Maritimes.

Le Coteau-Fleuri (Chambon-sur-Lignon, Haute-Loire) devient un refuge pour environ 200 internés juifs entre mars 1942 et début 1943. La filière Suisse mobilise une dizaine d'équipiers pour lesquels le COE obtient des visas. Le versant clandestin de l'action voit son budget doublé dès le printemps 1942. Le COE transfère plus d'1 600 000 francs! La Cimade qui s'installe à Valence en mars 1943 se rapproche ainsi de la frontière suisse.

Entre septembre 1942 et le 5 juin 1944, ce sont entre 200 et 400 personnes, selon les sources, qui sont sauvées. D'ailleurs, la Cimade peut s'honorer d'avoir dans ses rangs une vingtaine de «Justes parmi les Nations».

Après l'invasion allemande de la zone libre en novembre 1942, la Cimade, le Service social aux étrangers (SSE) et la Croix Rouge française sont les seules associations autorisées à demeurer dans les «petits» camps du ministère du Travail qui succèdent aux «grands» camps d'internement vidés en février 1943. L'effectif est réduit à 5 000 internés en assignation forcée. La Cimade organise le service social et crée des foyers à la Meyze, Séreilhac (Haute-Vienne), Combronde, Châteauneuf, Neybouzat (Puy-de-Dôme), Masseube et Douadic (Creuse).

■ À LA LIBÉRATION, ŒUVRER DANS L'ENFERMEMENT DANS L'OBJECTIF D'AMENDER LE DÉTENU

Entre 1944 et 1956, la Cimade pérennise son action dans l'enfermement dans une perspective d'amendement car elle croit au pardon, à une forme de «rédemption», à la reconstruction et à la réintégration du condamné au sein de la société. Elle répond à une demande institutionnelle et accepte l'appel du Conseil National de la Résistance pour intervenir auprès des collaborateurs et détenus politiques.

La Cimade organise trois services d'urgence: le Service Sinistrés (les régions dévastées), le Service Étrangers (les réfugiés et les étrangers) et le Service Prisons (les camps et les prisons).

Le conseil de la Fédération protestante de France missionne Marc Boegner pour apporter au général de Gaulle deux requêtes prises par le Synode luthérien relatives aux conditions

des prisonniers de guerre allemands et des internés civils. Dans une chronique au *Figaro* le 2 novembre 1945, Marc Boegner compare cette réalité avec celle du régime de Vichy « au mépris le plus scandaleux de la personne humaine, de sa dignité et des exigences élémentaires de la justice ». Les Églises protestantes réclament la fin de l'internement administratif et la fermeture définitive des camps.

La France libre hérite des funestes camps de Drancy, Gurs, Rivesaltes ou Noé qui comptent plus de 50 000 internés: collaborateurs, nomades internés depuis le 4 octobre 1940, droits communs, trafiquants du marché noir ou civils allemands.

À l'été 1945, 14 000 civils allemands (femmes, enfants et vieillards) sont dans les camps français. Les Nations Unies décident d'exclure ces derniers de tout secours accordé aux réfugiés. À l'exception du CICR, l'accès de ces camps est ouvert à la Cimade.

Deux équipières germanophones résident au sein du camp de la « Chauvinerie » à Poitiers, d'une capacité de 4 000 personnes. L'action se concentre sur les enfants, souvent illégitimes, qui ne reçoivent aucune instruction. Les moins de 14 ans représentent 15 % d'un effectif total qui double entre mars et juillet 1945. Les œdèmes de la faim provoquent une augmentation de la mortalité car la ration alimentaire ne dépasse pas 800 à 1 000 calories. 111 décès sont enregistrés durant les cinq premiers mois de l'année 1945. Une épidémie de typhus s'abat sur le camp. Charlotte Lautenschlager, elle-même victime est évacuée. Les équipières proposent du catéchisme, un service de bibliothèque et visitent les mères de famille afin d'entamer des démarches pour leur libération.

Dans le même temps, la Cimade participe, avec son Service Prisons, à la réforme pénitentiaire de 1947 qui se donne comme objectif l'amendement des prisonniers. Quelques-uns des hommes au pouvoir connaissent la situation carcérale en tant qu'anciens résistants et souhaitent la création de services sociaux, d'un corps de visiteurs de prison, de comités post-pénaux publics et privés dans un but d'humanisation des prisons.

Les équipières se forment au sein de l'école pénitentiaire de la prison de Fresnes mise en place dès octobre 1945.

La Cimade envoie une assistante sociale à la maison centrale de Haguenau (Bas-Rhin), auprès des 350 femmes détenues de droit commun. Les équipières logent au sein de la prison qui se veut le modèle de la Réforme. Neuf équipières (assistantes sociales et/ou éducatrices) interviennent progressivement dans neuf prisons: Haguenau, Doullens (Somme), Caen (Calvados), Ecrouves (Meurthe-et-Moselle), la prison-sanatorium de Liancourt (Oise), Fresnes, la Petite Roquette et aux Tourelles en région parisienne.

Ce service social doit être le lien fraternel entre le condamné et la société, le condamné et sa famille, en même temps que l'instrument du relèvement du condamné et de son reclassement à la libération. L'essentiel consiste à: établir un contact avec les prisonniers, fournir une aide aux familles, dans la recherche d'un emploi, et une aide matérielle lors de la sortie, patronage post-pénal et enquête pour les dossiers de libération conditionnelle pour faciliter la réinsertion.

Pour les détenus politiques de droit commun – anciens collaborateurs et miliciens – la situation est plus complexe. La Cimade relève des cas de maltraitance comme au camp de Noé qui compte 1 277 hommes en septembre 1947.

En mai 1948, 11 équipiers interviennent dans une dizaine d'établissements pour plus de 9 000 détenus de droit commun ou politiques. Il ne reste qu'une équipière en 1949! Les postes ferment peu à peu car l'administration complète ses cadres.

Le danger de « fonctionnarisation » effraie la Cimade qui souhaite sa liberté en demeurant hors de l'administration.

La Cimade, service œcuménique d'entraide, face à la décolonisation (de 1956 au milieu des années 1970)

Le processus de décolonisation puis la guerre d'Algérie marquent une rupture dans le répertoire d'actions de la Cimade qui prend position contre la torture en Algérie. Beaucoup de ses membres soutiennent l'Indépendance au nom de l'«Évangile libérateur». Se forge alors une prise de conscience anticolonialiste et militante au sein de la Cimade à l'exemple du pasteur Jacques Beaumont, nommé secrétaire général en 1956. Jean Carbonare⁴, membre de la Cimade, est chargé par Guy Mollet, favorable aux négociations de paix en Algérie, d'organiser pour le compte du gouvernement français des contacts officiels avec les maquis FLN des Aurès.

On assiste à une «politisation du religieux» (Brodiez) et l'association, qui se «gauchise», intègre les premiers objecteurs de conscience dans ses rangs.

En métropole, le poste de Marseille ouvre pour aider les travailleurs maghrébins. Les Algériens remplissent les prisons et des camps d'assignation à résidence s'ouvrent pour les «suspects», ce qui révolte la Cimade.

L'association devient un service social engagé dans les «camps d'étrangers». Son action se complexifie.

■ AUPRÈS DES CIVILS DANS LES CAMPS DE REGROUPEMENT AVEC L'AVAIL DU FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE (FLN)

En 1955 des milliers de familles algériennes sont regroupées dans les zones interdites rurales sous autorité militaire des Sections Administratives Spécialisées (SAS). Ces déplacements forcés ont pour but d'isoler le FLN de la population afin de les priver d'appuis logistiques et de relais. Madeleine Barot alerte la Cimade après sa visite au camp de Djorf au sud-ouest de Biskra.

Nommés «villages» ou «centres», ces camps de regroupement s'apparentent aux camps de réfugiés. Dans un dénuement absolu, les populations civiles n'ont pas le droit d'en sortir pour cultiver leurs terres. L'armée doit nourrir près d'un million d'évacués! L'opération est extrêmement onéreuse et l'approvisionnement ne suit pas. Cela aboutit à une situation matérielle, alimentaire et médicale catastrophique et mal connue de l'administration centrale alors qu'elle affecte plus de 10% de la population algérienne.

En 1959, le rapport de Michel Rocard rend publique la situation des camps de regroupement. Il parle de «dégâts fantastiques» du fait des 200 000 à 300 000 morts!

Pour les autorités, la Cimade est alors le «Comité d'Aide aux déplacés et aux évacués [...] du fait des événements d'Algérie». Cette mission est menée avec le Secours Catholique.

Les pasteurs Marc Boegner et Jacques Beaumont de retour de voyage lancent un appel au nom de la Cimade qui est entendu par le général de Gaulle. Ils redistribuent les informations au mouvement «Solidarité», au CICR ou à des antennes comme «les femmes fortes», groupe de femmes issues de la Résistance et déportées. Parmi elles se trouvent Germaine Tillion – amie de Jacques Beaumont – Simone Veil, Anne-Lise Postel-Vinay et Geneviève Anthonioz de Gaulle. On active le «réseau» pour faire réagir!

Entre 1957 et 1961, des postes Cimade s'ouvrent en Algérie. Un poste au sein d'une cité musulmane d'Alger, financé essentiellement par le COE, est inauguré au Clos Salembier pour un travail social et éducatif auprès des 35 000 habitants. Quatre autres postes s'installent à Médéa, Sidi-Naamane, Constantine et enfin Belkitane dans le sud constantinois, tous à proximité de camps de regroupement. L'objectif des «humanitaires» (Cimade, Secours Catholique, Secours Populaire et CICR) est la création d'un réseau de distribution – en particulier dans les zones de montagne difficilement accessibles – afin de remédier aux pénuries de vivres et de vêtements.

4 Militant et technicien du développement, il crée en 1953 une association d'accueil pour les travailleurs maghrébins qui devient l'AATEM. En 1958, il est contacté par Robert Buron, ministre des Travaux publics du général de Gaulle, afin d'établir des contacts avec les nationalistes algériens.

Pour coordonner la logistique des 85 centres du programme de distribution de vivres et de vêtements, Philippe Jordan⁵ est nommé administrateur à Alger en mars 1960. Il consacre mensuellement deux semaines à visiter les régions et développer les réseaux de secours. 400 personnes sont mobilisées au sein des paroisses d'Algérie et 19 équipiers forment les permanents.

La Cimade participe à la naissance et au développement d'une politique officielle de regroupements pour protéger, certes, mais également surveiller et contrôler les populations : la politique des « Mille villages ». L'équipe décide de vivre au cœur des opérations afin de témoigner et d'assister les populations sur le plan local dans les domaines de la santé (soins médicaux aux enfants pré-tuberculeux et dispensaires) et de la lutte contre la faim, de l'éducation et du travail. Une première expérience est menée au sein de la SAS de Sidi-Naamane dans la wilaya de Tizi-Ouzou qui devient une coopérative de quelque 1 500 personnes avec une exploitation de 400 hectares de céréales pratiquant l'aviculture et la culture fourragère afin de permettre une autosuffisance alimentaire. Les dividendes dégagés sont partagés : 80 % aux travailleurs et 20 % aux détenteurs des titres fonciers.

D'expérience provisoire, celle-ci devient pérenne et sert de précédent. En effet, dès mai 1961 s'amorce une politique de « dégroupement ». L'objectif est de transformer les centres de regroupement en « villages ruraux » dans le but d'autonomiser les populations. Alors que plusieurs SAS sont supprimées, la Cimade missionne Jean Carbonare à l'été 1961 afin de passer du stade de « secours » à une aide plus technique. Son objectif est la mise au travail des sans-emploi. Il a l'idée du reboisement en pins des forêts des Aurès détruites au napalm par l'aviation française.

L'expérience est menée à Belkitane dans une région de hauts plateaux, à la limite des Aurès en pleine zone grise sous contrôle de l'armée française et du FLN local. La Cimade s'insère dans ce regroupement lorsque la SAS est dissoute. Il s'agit d'une aide à l'agriculture avec la mise en culture de 500 hectares de terrains communaux avec des moyens mécaniques fournis pour les 972 habitants. Quinze mille pins d'Alep sont plantés avec l'aide d'un ingénieur des Eaux et Forêts.

Au printemps 1962, c'est la fin de la présence française. L'équipe Cimade demeure sur place, mais complètement isolée. Alors que l'armée quitte la région, seule la 2CV de la Cimade s'aventure en direction du désert et Belkitane. L'ancienne équipière Annick Gentner précise : « L'administration de Constantine était en transition, nous indiquant qu'il y avait du danger mais [...] la présence dans la Néméncha était tout à fait acquise ». En effet, quand le FLN investit le camp, la Cimade ne craint rien. Annick Gentner ajoute : « On a même eu Ferroudj Noir en voiture avec Jean [Carbonare] et l'armée qui nous suivait. C'était le grand chef de la rébellion recherché depuis sept ans ».

Cette expérience amène la Cimade à entrer en contact avec le FLN et montre son soutien aux « frères et sœurs » indépendantistes. Cette proximité lui assure une protection « occulte » contre les risques d'intimidations ou d'attentats grâce à de nombreuses tractations et/ou protections.

En revanche, l'engagement de la Cimade et de ses réseaux protestants provoque des rétorsions notamment de la part de l'OAS. La ferme de la famille Pincinbono est incendiée car considérée comme trop proche des musulmans et Philippe Jordan est menacé physiquement à son bureau d'Alger. Marc Boegner est visé par un attentat devant l'immeuble de son domicile rue de Maubeuge à Paris, en août 1961.

La Cimade, « complice du FLN » pour certains paroissiens, assume son ambivalence car les équipiers travaillent avec des médecins militaires dans le cadre des SAS pendant que Jean Carbonare garde contact avec l'Armée de Libération Nationale (ALN) et rend compte au ministre Robert Buron (un des négociateurs des accords d'Evian) de l'évolution des conditions de paix. Il rencontre à plusieurs reprises Fehrat Abbas, président du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA) en Suisse, et se déplace à Tunis pour rencontrer l'ALN. Il sert

5 Diplômé de psychologie et de sciences sociales, il coordonne l'équipe algérienne et la distribution humanitaire jusqu'en 1963. Après l'Indépendance, il représente la Cimade au sein du Comité Chrétien du Service en Algérie (CCSA). Dans le cadre de l'IRAM, il forme des cadres du FLN sous le gouvernement Ben Bella afin de participer au développement du pays d'août 1965 jusqu'en 1970.

d'intermédiaire et de négociateur, tout comme Jacques Beaumont, afin de maintenir les contacts « officieux » entre les autorités françaises et le FLN.

Mais il y aurait peu de chance que le FLN tolère le travail de la Cimade dans les zones les plus exposées d'Algérie sans son action auprès des assignés à résidence algériens arrêtés comme suspects et internés dans des camps ou détenus en prison.

■ INTERVENIR « FRATERNELLEMENT »

AUPRÈS DES ASSIGNÉS DU FLN EN MÉTROPOLE

Au printemps 1960, sur 30 000 détenus et internés, 20 000 sont Algériens. Des camps, lieux de casernement, nommés Centres d'Assignment à Résidence Surveillée (CARS) ouvrent : Vadenay (Marne) pour les suspects les plus durs, Thol (Neuville-sur-Ain) pour les moins de 25 ans, Saint-Maurice l'Ardoise (Gard), pour les hommes à expiration d'une peine de prison. Enfin, le plus important, Le Lazarc à La Cavalerie (Aveyron) reçoit quelque 3 400 hommes.

La Cimade visite le centre de triage de Vincennes où l'on peut être retenu 15 jours et entre dans les CARS pour effectuer des visites dès janvier 1959. Le voyage mensuel dure une semaine et les équipiers passent un à deux jours dans chacun des centres où ils disposent d'un local.

L'implication est morale et sociale. La Cimade est un pont entre l'assigné et sa vie civile rompue. Les équipiers rendent des services et aident sur le plan matériel (envoi de vêtements, de médicaments, d'effets personnels etc.), effectuent des démarches (visitent les familles, justifient l'absence auprès de l'employeur, récupèrent des papiers ou un salaire etc.). Ils facilitent les visites des épouses dans les camps en organisant un système de covoiturage. La Cimade procure des livres ou du matériel éducatif pour les étudiants souhaitant poursuivre leurs études. Cependant, les assignés refusent parfois de coopérer et boycottent les entretiens ou l'aide matérielle fournie par la Cimade car le FLN est méfiant face à sa position d'entre-deux.

Les prisonniers ne sont pas oubliés. Par exemple, à Fresnes, Jacques Beaumont visite régulièrement Ahmed Taleb, alors étudiant en médecine, futur ministre algérien des Affaires Étrangères et de l'Éducation nationale, à qui il remet de la poésie, des documents sur le dialogue Islam-Christianisme et l'abonne à Réforme.

En complément, la Cimade accélère la procédure de libération pour les grands malades, les pères de famille nombreuse et les mineurs. On tente de leur trouver un logement, des vêtements et un travail en dehors des départements interdits en effectuant des placements dans des entreprises – Peugeot notamment – par le biais des réseaux protestants. Le siège de la Cimade, rue de Grenelle à Paris, est régulièrement surpeuplé du fait du logement temporaire des libérés des CARS.

En 1961, la Cimade s'engage politiquement en collaborant avec un collectif d'avocats communistes du barreau de Paris qui défend les assignés : Jacques Vergès, Mourad Oussédik (responsable du collectif des avocats du FLN en métropole) et l'avocat protestant Jean-Jacques de Félice. La Cimade sert de courroie de transmission pour les représentants FLN internés.

Les risques sont réels : intimidations de la police, perquisitions des locaux à Marseille – où un révolver est saisi – et fichage des équipiers. Une photographie compromettante de Jacques Beaumont attablé avec un ministre du GPRA à Genève lui vaut une arrestation.

De son côté, Madeleine Barot assure les contacts entre le COE de Genève et la délégation permanente du Croissant Rouge dont son représentant, le docteur Bentami, est un des ministres de Ferhat Abbas. Elle sert d'ambassadrice, arrange les rendez-vous avec les ministres qui viennent de Tunis puis assure la transmission jusqu'à la Cimade.

L'engagement est à son paroxysme lorsque la Cimade soutient logistiquement la libération des militants FLN au printemps 1962. Elle est le fruit d'une collaboration avec la Fédération de France du FLN, le ministère de l'Intérieur, les autorités militaires en Algérie, organisée par le ministre Robert Buron et Jacques Beaumont.

Rivesaltes devient camp de transit entre mars et mai 1962 pour 700 à 800 détenus qui arrivent en convois. La Cimade distribue des vêtements et un pécule de 150 nouveaux francs que chaque libéré pour l'Algérie reçoit du FLN. L'association reçoit 400 000 F à cet effet. Des pasteurs de province ou des personnes de confiance sont sollicités pour ces distributions et c'est la banque de la Cimade qui télégraphie les mandats.

Les démarches préliminaires des membres de la Cimade en Algérie comme en métropole participent et/ou conduisent aux négociations de paix. Robert Buron remercie personnellement Jean Carbonare dans une lettre le 11 avril 1962 alors que les accords d'Évian sont signés le 18.

À Marseille, le local d'alphabétisation du 43, rue d'Aix devient le «consulat temporaire et officieux du FLN» prêté pendant trois mois pour les libérés des camps d'assignation jusqu'à l'Indépendance le 5 juillet. Le FLN a ses bureaux de réception avec ses tampons officiels où il concentre et réalise les opérations de vote par correspondance. Ainsi, la Cimade, alliée de l'œuvre de reconstruction de la «Nouvelle Algérie», gagne la confiance des militants du FLN qui fraîchement libérés prennent la tête de l'État indépendant.

■ AIDER À L'INTÉGRATION DES RAPATRIÉS INDOCHINOIS ET HARKIS

En parallèle de ce travail auprès des Algériens, une action nouvelle, plus assistantielle et promotionnelle s'engage.

La Cimade intervient auprès des rapatriés indochinois au sein des Cités d'Accueil des Français d'Indochine (CAFI) dès 1960 à Noyant-d'Allier (jusqu'en 1966) puis à Sainte-Livrade entre 1966 et 1971 dans une perspective d'intégration. Dès 1962, elle agit également auprès des familles harkies rapatriées accueillies elles aussi dans des Cités d'Accueil des Rapatriés d'Algérie (CARA) aux camps de Saint-Maurice l'Ardoise, Rivesaltes ou Bias dans lesquels règne un paternalisme néocolonial de bon teint.

Pour ces rapatriés, la mise en camp est la réponse des autorités. Les populations s'y trouvent institutionnellement ghettoisées et sont victimes du racisme local.

Les considérant comme des réfugiés, la Cimade leur offre un service social favorisant l'intégration et la promotion sociale des jeunes en privilégiant l'accès à une scolarisation, à des colonies de vacances, à la formation professionnelle, à un emploi et un logement hors des camps. Elle refuse l'assimilation souhaitée par les autorités.

En effet, les équipières résidant à Sainte-Livrade sont témoins des conditions de vie indignes (misère, chômage, prostitution de survie, drogue etc.) et tentent de conscientiser les populations locales en favorisant la création de comités d'entraide par le biais de leurs relais protestants. Le combat de la Cimade est le reclassement et l'émancipation de ces populations mais cette volonté lui vaudra son expulsion du camp de Sainte-Livrade en 1971.

La politique globale des CAFI et des CARA révèle une déresponsabilisation de l'État. Cette expérience amène la Cimade à s'engager dans les questions de relégation et de ségrégation par le logement des immigrés post-coloniaux au sein des bidonvilles.

La Cimade à l'épreuve de la pression des flux migratoires

À la fin des années 1970, la Cimade redéfinit ses objectifs. Elle s'engage pour la défense des droits des étrangers introduite par sa proximité avec le Gisti. Cela la conduit à une «pré-juridiciarisation» de son action.

1983 marque le temps de l'application des directives d'efficacité de reconduites à la frontière. Les étrangers dits «clandestins», interpellés, se retrouvent en prison, soit 6000 détenus sans compter le nombre d'étrangers qui s'entassent dans des locaux administratifs ou des commissariats de police dont les conditions d'accueil sont inadaptées. Le gouvernement prospecte alors pour trouver des locaux ou terrains non pénitentiaires dans le but d'accueillir les étrangers en instance de reconduite.

Les associations (Cimade, Gisti, Fasti etc.) protestent car cette décision entérine la pratique qui fait du maintien, non plus l'exception, mais la règle, situation contraire aux droits de l'Homme. La Cimade soumet un projet au secrétariat d'État aux immigrés au premier semestre 1984 visant à organiser un accompagnement social et juridique dans les lieux de rétention d'étrangers condamnés à la reconduite à la frontière de la région parisienne.

Cette implication en rétention suscite un débat très fort au sein de la Cimade car la question est de savoir si elle doit être « grain de sable ou goutte d'huile ». Malgré les réticences exprimées, danger de complicité aux yeux de l'opinion publique et incertitude sur la possibilité d'un accompagnement juridique complémentaire du social, la Cimade accepte la mission interministérielle entre Intérieur, Défense, Justice et Affaires sociales. Selon l'ancienne équipière du CRA de Rivesaltes, Birgit Bretton, la Cimade justifie la signature de la convention par son histoire : « lorsqu'elle accepte de rentrer dans les centres de rétention, c'est en fait parce que la Cimade n'est jamais vraiment sortie des camps ».

La Cimade se défend d'être une « présence-alibi » puisqu'il ne s'agit pas de détention mais de rétention. La Cimade décide de participer aux rouages du contrôle des flux migratoires et au dispositif prévu par le gouvernement qui a pour objectif de permettre une meilleure application de l'ordonnance de 1945, donc de contrôler la bonne marche du refoulement des immigrés en situation irrégulière. Le centre de rétention permet techniquement de placer des personnes en attente courte de départ afin de s'assurer qu'elles soient bien présentes au moment de partir.

Une convention avec l'État est signée le 30 novembre 1984. Le ministère demande à la Cimade, compte tenu du calendrier d'ouverture, de recruter dès le 1^{er} janvier 1985 les « agents d'accueil » pour les 11 centres prévus⁶. Cette mission, qui comprend la rédaction d'un rapport interministériel annuel, est favorisée par l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement d'union de gauche dans lequel on trouve de nombreux ministres socialistes protestants qui connaissent l'histoire de la Cimade : Georgina Dufoix aux Affaires sociales, Michel Rocard⁷ ou Pierre Joxe qui, ministre de l'Intérieur, souhaite introduire une association de la société civile avec une « éthique incontestable ».

Dès lors, la Cimade est le témoin des dysfonctionnements de la législation et des cas litigieux en matière de reconduite à la frontière. Celle-ci ne compte plus les dossiers qui méritent que l'on s'y attarde lorsque l'intéressé reçoit un rejet de recours, suivi d'une demande de quitter le territoire après plusieurs années en France. Le nombre de reconduites est multiplié par cinq entre 1982 et 1987, passant de 1 870 (63,6 % des reconduites prononcées) à 9 160 exécutées (58 % des reconduites prononcées). L'activité de l'OFPPRA s'intensifie. Les demandes d'asile augmentent, de 22 471 à 27 568 entre 1981 et 1987, et connaissent un pic en 1985 au moment des accords Schengen où « un travail de clôture » (Noiriel, 2012 : 323) entre l'Europe et l'extérieur s'officialise.

Les effectifs retenus augmentent suite aux effets des législations Pasqua et Joxe. Entre 1986 et 1989, 15 664 personnes au moins sont retenues essentiellement dans des commissariats et des gendarmeries, locaux utilisés en dehors des centres à vocation interdépartementale, dont 72 % en région parisienne. Ces effectifs retenus augmentent régulièrement : 28 % en 1986, 33,5 % en 1987 et 38,5 % en 1988 !

Si la Cimade n'est pas en mesure de rencontrer toutes ces personnes, son action est significative. En 1986, elle visite 3 025 personnes dans les centres, 3 227 en 1987 et entre 6 500 et 7 000 en 1989 (dont 60% au Mesnil-Amelot et Nice-Auvarre) ! Pour cette dernière année, sur les 7 622 retenus si 75 % ont été vus par les équipiers, 62 % ont été reconduits et 37 % ont été libérés, assignés ou régularisés. Le nombre des reconduites progresse.

Témoin des conditions de rétention qu'elle dénonce, après cinq ans de protestations « diplomatiques », la Cimade souhaite une réglementation plus conforme au respect des droits de l'Homme ou cesser sa mission. Sur la base de l'expérience des équipes, la Cimade effectue un comparatif des conditions de garde des 11 centres selon 25 critères et dresse un diagnostic

6 Il s'agit de Marseille-Arenc, Sainte-Foy-lès-Lyon, Nice-Auvarre, Nantes, Strasbourg, Bordeaux, Lille-Lesquin, Toulouse-Blagnac, Rivesaltes-Perpignan, Aulnat-Clermont et Le Mesnil-Amelot (Paris et région parisienne).

7 Alors Premier ministre en 1989, il indique lors de son allocution pour le jubilé de la Cimade le 18 novembre : « J'étais enfant quand est née la Cimade mais je crois avoir entendu parler d'elle dès ce moment-là, si bien que j'ai un peu l'impression d'avoir grandi avec elle [...] son combat de tous les jours durant ce demi-siècle a beaucoup compté pour moi. Madeleine Barot et Jacques Maury, Jacques Beaumont [...] tant d'autres noms auxquels s'attache l'histoire de la Cimade sont – vous le savez bien – autant de noms d'amis pour moi » in « Le Bon anniversaire de Michel Rocard », *Cimade information*, février 1990, p.27.

sur les questions d'hygiène, de matériel, de contacts avec l'extérieur, de loisirs et de respect de la dignité⁸. Les points de «manquement» relevés et argumentés, bien que de valeurs inégales, confirment le fait que les régimes varient considérablement d'un centre à l'autre. Les centres de Lyon, Lille, Bordeaux, Marseille et Toulouse ne respectent pas la moitié de ces critères.

Finalement, la Cimade est impliquée dans le fonctionnement, voire la conceptualisation initiale des centres bien malgré elle car «missionnée volontaire». Cela pose sa responsabilité dans la structuration de la rétention en France. Sa lutte pour obtenir des conditions de rétention plus dignes, son expertise et son expérience participent à la réglementation des CRA qui s'institutionnalisent. Refusant d'être un alibi mais plutôt une vigie face au risque du «non-droit» des «indésirables» sur le sol français, elle renouvelle sa convention avec l'État en 1991. Mais elle décide d'estomper son action sociale au profit d'une juridiciarisation de plus en plus en phase avec une réalité toujours plus complexe et complexifiée pour les étrangers. C'est le rôle assigné au nouveau service de la Défense des Étrangers reconduits (DER).

Pourtant la Cimade ne cesse de militer face au «droit d'exclure» en rétention et contre la double-peine; s'érige en force de propositions et intensifie ses protestations. Posture qui aura des conséquences sur sa mission en rétention dont elle perd le monopole en 2007, après 25 ans de mission exclusive.

Depuis 1939, la singularité de la Cimade tient à la forme que prend sa présence auprès des «enfermés» comme des «relégués» afin de «vivre avec» les populations. Dans une logique spiralaire, la Cimade traverse la moitié du XX^e siècle de manière systémique⁹. La permanence de son action dans l'enfermement permet une étude jusqu'en 2000 lorsque l'association publie son premier rapport annuel de rétention. L'invisibilité des lieux de rétention cesse. La Cimade, fidèle à sa démarche de «conscientisation», permet à la société d'accéder à un outil aux données chiffrées et aux éléments de description très codifiés sur les lieux de rétention. Toute son histoire s'articule autour de ces trois verbes d'action: voir, faire et faire savoir. Autrement dit, oser voir pour dénoncer l'inacceptable et oser agir tout en s'interrogeant sur sa responsabilité dans la co-gestion des lieux d'enfermement et de relégation.

La Cimade est une interface entre ses «clients» et le pouvoir, entre la société et l'étranger, le dedans et le dehors mais se soumet aux lois de l'État «tant que celui-ci n'enfreint pas les lois de Dieu et plus près de nous, les droits de l'Homme». Sa volonté de conscientisation et sa fonction plus actuelle de lanceur d'alerte interpelle car la Cimade fait figure de pionnière en la matière. Elle dénonce une «violence institutionnalisée» alors que la question des expulsions est de plus en plus médiatisée. La Cimade tient à sa transparence et sa non-inféodation. C'est la raison pour laquelle elle ne s'oppose nullement au principe que le marché de la rétention soit ouvert à d'autres associations.

En 2003, la convention triennale qui la lie au ministère des Affaires sociales arrive à terme. Celle-ci est transformée en marché public en vertu du droit européen. Entre 2004 et 2007, le nombre de retenus augmente de 40 %. En 2004, le conseil de la Cimade replace l'action en prison comme prioritaire avec la création de la Commission Prison¹⁰ qui intervient dans une soixantaine d'établissements auprès de quelque 1 500 détenus étrangers.

En 2007, 35 008 personnes se succèdent dans les 1 724 places «offertes», enfermées durant 10 jours en moyenne. Parmi elles, 2 517 femmes et 242 enfants dont 183 de moins de 10 ans. Les situations humaines deviennent de plus en plus dramatiques dont l'enfermement et l'expulsion d'enfants. Symboliquement, la Cimade érige une stèle en mémoire du CRA de Rivesaltes déplacé en 2007, où des milliers d'étrangers sont retenus depuis 1985. En 2010, le ministre de l'Intérieur

8 Parmi ces critères, on retrouve l'existence de transports en commun de proximité, le nettoyage des locaux, l'absence de ligne téléphonique, la possibilité de faire des boissons chaudes, l'absence de salle commune, l'absence de promenade, l'autorisation de fumer dans les chambres, l'absence de télévision, la fouille des retenus, l'impossibilité pour la Cimade et le retenu d'avoir accès aux dossiers, l'impossibilité de connaître la date de départ ou encore le refus du droit de visite pour les familles.

9 Voir l'organigramme en annexe.

10 Le service Prisons et Libérés ferme en 1979 faute de moyens.

Brice Hortefeux, déclare vouloir mettre fin «à la situation de monopole» de la Cimade sans pour autant remettre en cause sa compétence. La Cimade quitte 13 centres sur les 23 en métropole. La mission se répartit entre cinq associations soumises à un renouvellement triennal de leur «prestation». En dehors de la Cimade, il s'agit de l'Association Service Social et Familial d'Aide aux Migrants (ASSFAM), Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et l'Ordre de Malte.

Alors que la Cimade s'apprête à fêter ses 80 ans en 2019-2020, les propos de Michel Rocard tenus lors du jubilé de la Cimade en 1989, réaffirmés au colloque organisé à Strasbourg en septembre 2009 à l'occasion des 70 ans de l'association, interpellent par leur étonnante actualité. Il revient sur la nécessité d'une action afin d'«accueillir notre part de la misère du monde» et de combattre une politique d'inhospitalité (Rocard, 2009). Il poursuit : «en cette journée d'anniversaire [...] la Cimade [...] au service des populations les plus menacées, est l'honneur du protestantisme français d'où elle tire son origine, mais aussi, au-delà de lui, de tous ceux qui en France sont attachés à la protection des plus faibles [...] la Cimade a su [...] inventer des solutions inédites pour adapter son action aux besoins spécifiques des réfugiés, déplacés et des migrants. Elle a largement contribué au débat public et constitue, avec les associations d'origine catholique ou laïque qui partagent sa vocation et son exigence, un interlocuteur nécessaire des pouvoirs publics». Au regard de l'histoire de la Cimade, il est bien difficile de démentir ce constat. Or, du point de vue du traitement des étrangers et de manière plus générale des «indésirables», on est en droit de se demander : et si «c'était pire demain»?¹¹

11 Clip réalisé dans le cadre des mobilisations contre le décret du ministère de l'Immigration visant à écarter la société civile des CRA. Publication le 20 octobre 2008 in www.cetaitpiredemain.org

- Bernardot Marc (2002), « Le pays aux mille et un camps. Approche socio-historique des espaces d'internement en France au XX^e siècle », *Les Cahiers du CERIEM*, 10 : <https://www.reseau-terra.eu/article542.html>
- Bernardot Marc (2008), *Les camps d'étrangers*, Ed. Du Croquant, Bellecombe-en-Bauges.
- Boitel Anne (2013), « La Cimade en action auprès des « indésirables » : essai de synthèse à travers le cas d'école du camp de Rivesaltes (de Vichy à nos jours) » in Barrier Roger, Camiade Martine et Font Jordi (dir.), *Déplacements forcés et exils en Europe au XX^e siècle. Le corps et l'esprit*, 2^{èmes} Actes du séminaire transfrontalier, Talaia, Paris, pp.67-103 ;
- Boitel Anne (2015), « La Cimade ou la solidarité inter-oeuvres au camp de Rivesaltes », *Autour de la Maternité d'Elne. L'action humanitaire de la guerre d'Espagne à nos jours*, Riveneuve Continents, Exils et migrations ibériques au XX^e siècle, 20.
- Brodiez-Dolino Axelle, « La Cimade et les réfugiés : identités, répertoires d'action, politiques de l'asile, 1939-1994 » in *Histoire@Politique*. Politique, culture, société - Rubrique « comptes-rendus, colloques », novembre 2010.
- Coll. (2006) « La pensée Ricœur », *Esprit*, mars-avril, pp.268-269.
- Kénovian Dzovinar, Dreyfus-Armand Geneviève, Blanc-Chaléard Marie-Claude et Amar Marianne (dir.) (2013), *La Cimade et l'accueil des réfugiés*, coll. « Sources et travaux de la BDIC », Presses Universitaires de Paris Ouest, Paris.
- Lochak Danièle (1976), « Observations sur un infra-droit », *Droit social*, n°5, pp. 3-50.
- Lochak Danièle (1983), « Réflexions sur la nature du droit des étrangers » in *Actes du colloque du 29 et 30 janvier 1982, organisé par l'Association des Juristes pour le respect des droits fondamentaux des immigrés*, EdiSud, Aix-en-Provence, pp.170-189.
- Marcos Claire (2003), *La professionnalisation du militantisme associatif : l'exemple de la Cimade, service œcuménique d'entraide*, mémoire de DEA sous la direction de Michel Offerlé, Université Panthéon-Sorbonne (Paris I).
- Noiriel Gérard (2012), *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile XIX^e-XX^e siècle*, Hachette, Paris.
- Rocard Michel (2009), « Accueillir « notre part » de la misère du monde », *Réforme*, n° 3 337, pp.14-15.
- Thenault Sylvie (2011), *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internement, assignations à résidence*, Ed. Odile Jacob, Paris.

Chronologie indicative

1939 – 1940

Auprès des Alsaciens-Lorrains / Naissance de la Cimade

1940 – 1942

Entrée dans les camps / action auprès des juifs et autres internés

1942 – 1944

Sauvetage des juifs / actions illégales

1944 – 1956

Action dans les prisons et participation à la réforme pénitentiaire

1957 – 1962

Action auprès des Algériens civils et FLN

Années 1960

Action auprès des réfugiés d'Europe de l'Est, rapatriés indochinois et algériens

Années 1980

Entrée dans les Centres de Rétention Administrative (CRA)

Les Roms, ces éternels indésirables

**Roms,
stigmates,
rejet,
indésirabilité,
bidonvilles,
indiscernable,
situation
sociale,
France,
Europe,
Roumanie.**

RÉSUMÉ

On interrogera ici l'« éternité » du rejet des Roms en Europe, en affirmant avec force que la question des Roms n'a rien de spécifique à notre époque ou à une « culture » donnée, mais qu'il s'agit bien plutôt de mettre en perspective la situation contemporaine des Roms (population indiscernable) avec d'autres situations de rejet ici et maintenant ou ailleurs et par le passé.

La question des Roms est souvent traitée sans égard à l'histoire, dans une suspension du temps qui participe d'ailleurs à retirer cette question du temps commun et à faire de cette « population » un ensemble spécifique et isolé (pour ne pas dire exclu).

En ce sens il peut paraître curieux de poser la question de « l'éternité » de ce rejet quand il semblait encore si surprenant, dès les années 2000 et jusqu'à aujourd'hui encore, de voir comme « apparaître » des bidonvilles dans les grandes villes de France où s'abritent dans un état de misère des familles de Roms de l'est européen (Blanc, Chavanon, 2018). À l'installation des bidonvilles, on n'a alors cessé de se demander « qui sont les Roms ? » sans trop s'intéresser au phénomène de misère que représente le bidonville et l'écho pourtant évident au passé de nos villes, en particulier l'après-guerre et les bidonvilles des années 1960, où Portugais, Italiens et rapatriés d'Algérie coexistaient dans de vastes ensembles de cabanes enchevêtrées en périphérie des quartiers de HLM encore en construction (Lallaoui, 1993).

Vivre dans des bidonvilles hier et aujourd'hui

Les travaux de recherche ont mis un certain temps à converger entre l'étude de la situation sociale de ces familles de Roms et les mises en perspective historiques des vagues d'immigration de la période des Trente glorieuses, afin d'affirmer que les bidonvilles ne datent pas d'hier et que l'installation précaire des Roms n'a rien d'exotique¹. Ce qu'il y a de marquant dans le sentiment d'irruption des bidonvilles de Roms, comme s'ils nous prenaient par surprise, c'est qu'il a mis en suspens « l'éternité » de leur rejet, et de tout ce qui, en fait, pose la question des phénomènes et des politiques d'acceptation, « d'admission » ou encore « d'intégration » de ce qui est étranger.

Donc poser la question de l'éternité du rejet des Roms, c'est en fait affirmer avec force que la question des Roms n'a rien de spécifique à notre époque ou à une « culture » donnée mais qu'il

1 On consultera deux ensembles d'articles qui se complètent et se répondent : le numéro d'octobre 2015 de la Revue *Projet*, « Bidonvilles : sortir du déni », ou encore le numéro de l'automne 2017 de la revue *Urbanisme*, « Actualité du bidonville ».

s'agit bien plutôt de mettre en perspective la situation contemporaine des Roms avec d'autres situations de rejet ici et maintenant ou ailleurs et par le passé.

C'est là que se produit un écho inédit avec la notion « d'indésirabilité » d'un passé récent, mais pas si récent que ça (voir à ce sujet la contribution d'Aurélien Audeval dans cette édition de *Sauf-conduit*) et sur lequel cette journée revient. C'est pourquoi il est important de poser cette question : les Roms sont-ils des éternels indésirables ? Autrement dit, qu'y a-t-il de *commun* et de *continu* dans le fait « d'indésirer » ce qui est étranger ?

Les Roms dans l'agglomération lyonnaise

En travaillant plus de dix ans sur la situation contemporaine des Roms en bidonville à Lyon (Ott, 2015), j'ai eu beaucoup de difficulté à déplacer l'objet de la recherche de la question « des Roms » qui s'imposait trop évidemment à moi, à la question posée par la situation qui mène à interroger les Roms dans leur spécificité présumée, à la place du phénomène qu'ils subissent, des politiques qui le traitent ou tout particulièrement encore la manière dont on ne sait pas vraiment à quoi on a à faire.

C'est de cette manière que j'ai observé la situation des Roms en bidonville : comme un phénomène qui n'est spécifique que par son niveau d'indétermination. Si on pose la question de « qui sont les Roms », c'est parce qu'on ne sait pas vers où orienter la question (une sorte de question par défaut). J'ai observé plus de dix années de tâtonnement des politiques publiques à l'égard des bidonvilles de Roms. On ne savait pas vraiment comment traiter la question car on ne savait pas vraiment ce sur quoi il fallait agir. Le résultat, c'est la construction d'une politique de l'ordre (ou de la remise en ordre). On traite les bidonvilles par l'éviction sur le critère de l'ordre public.

Un auteur m'a particulièrement aidé dans cette recherche : James C. Scott, un politiste américain, professeur à l'université de Yale, qui a notamment travaillé sur une zone montagneuse de la péninsule indochinoise, la « Zomia », où s'abritent des populations minoritaires qui, selon cet auteur qui s'est en particulier intéressé à la naissance des États dans cette région, ont toujours échappé au pouvoir de l'État (Scott, 2013). Pourquoi ? Justement parce que ces populations évoluaient dans une zone escarpée, physiquement difficile à atteindre pour l'État (à cause des « frictions de terrain » dit-il) qui a besoin de « lisibilité » (notamment dans les plaines) pour comptabiliser ses sujets, organiser les déplacements, mesurer les productions et établir l'impôt, assigner à des espaces et des lieux et y identifier chacun (Scott, 1998). Or, dans la jungle montagneuse de la Zomia, difficile de localiser ou d'identifier clairement.

Des populations indéterminées dans un habitat indéterminable

Ce que je comprends de l'exclusion des étrangers indésirables durant la III^e République par exemple, comme évoqué par Sylvain Bissonnier (voir article dans cette édition de *Sauf-conduit*), c'est que c'est un moment où on va construire les critères de ce qui fait identité (et en premier lieu ce que doivent être des papiers d'identité). Ce qui est non seulement identifié et tout à la fois identifiable va être accepté. Mais ce qui est encore indéfini, indiscernable (avec les critères de chaque époque en fait) et donc non encore identifiable est rejeté. N'est ni désiré, ni désirable celui qui n'est pas identifié et identifiable.

On peut aussi tout simplement penser à la mise en place en 1912 des carnets anthropométriques puis en 1969 des carnets de circulation pour les Gens du voyage en France (Asséo, 1994). À tout indiscernable, vagabond sans attache à aucun territoire, à ceux qui circulent et dont la mobilité est suspecte et l'identité tout aussi mouvante, on invente un outil d'identification qui sert le contrôle et la surveillance. Curieusement, avec ces carnets d'identification, le maire pouvait leur refuser le stationnement sur le territoire communal. Exemple flagrant du rejet de l'indésirable, identifiable cette fois mais pour mieux l'exclure.

C'est à mon sens ce qu'il s'est également passé avec les Roms de l'est européen à partir des années 2000, dans les grandes villes de France qui virent s'installer des bidonvilles sur des « terrains vagues » : des populations indéterminées dans un habitat indéterminable (sans forme, sans adresse). Les bidonvilles sont comme la Zomia, un lieu « illisible » par les pouvoirs publics, inaccessible, où il est impossible de localiser et d'identifier quiconque.

Être indiscernable, échapper à l'emprise du pouvoir, c'est de tout temps le crime qui est puni « d'indésirabilité ». Comme le dit la psychanalyse, le désir ne sait pas ce qu'il cherche, mais « l'indésir » sait exactement ce qu'il rejette !

b i b l i o g r a p h i e

Asséo Henriette (1994), *Les Tsiganes, une destinée européenne*, Gallimard, Paris.

Blanc Frédéric, Chavanon Olivier (2018), « Immigration et habitat de fortune, une sempiternelle redécouverte », *Écarts d'identité*, 130, pp. 8-11.

Lallaoui Mehdi (1993), *Du bidonville au HLM*, Syros, Paris.

Ott Thomas (2015), « Les ingouvernables. La faillite du gouvernement des Roms en bidonville. Lyon, 2005-2012 », thèse de doctorat en anthropologie, Université Lumière Lyon 2.

Ott Thomas (2018), « Aller vers » les lieux d'origine en Roumanie des Roms des bidonvilles de France », *Rhizome*, 68/2, p. 11-11. DOI: 10.3917/rhiz.068.0011. URL: <https://www.cairn.info/revue-rhizome-2018-2-page-11.htm>

Ott Thomas (2018), « Dire les indiscernable. Faire et défaire la spécificité des Roms en bidonvilles », *Écarts d'identité*, 131, pp. 50-53.

Scott James C (1998), *Seeing like a state. How certain schemes to improv the human condition have failed*, Yale University Press

Scott James C (2013), *Zomia. Ou l'art de ne pas être gouverné*, Paris, Seuil.

Lison Leneveler
doctorante au Centre
de Recherches
juridiques,
U. Grenoble-Alpes
en résidence au pôle
recherche du Rize
à Villeurbanne

Contre la fabrique de l'indésirable par de nouvelles formes de solidarité

**Exilé-e-s,
Frontières
juridiques,
Représentations,
Solidarité(s),
Hospitalité,
Mobilisations,
Villes**

RÉSUMÉ

Cette contribution a pour intention de mettre en lumière la façon dont les représentations actuelles de l'étranger insufflent les politiques publiques et comment le droit continue de faire exister des représentations négatives des personnes étrangères – en les consolidant à travers les nouvelles législations –, pour ensuite venir déployer une autre réalité, celle des mobilisations de solidarité et de l'hospitalité qui tentent de donner une autre place à l'étranger dans la société.

Permanence et continuité de la représentation de l'étranger comme indésirable

« Ils viennent profiter de nos allocations » ; « ils sont mieux logés que nos SDF »¹ ...

La diffusion quotidienne de formules sur les étrangers, mêlant dépréciation et désinformation, et générant des peurs au sein de la population, sont au cœur de la stratégie électorale des partis nationalistes dans toute l'Europe. Ce recours systématique à la rhétorique de l'invasion n'est cependant pas le monopole de l'extrême droite puisqu'on la retrouve bien présente dans la plupart des discours publics, aussi bien ceux des leaders politiques les plus en vue, que des éditorialistes, ou de certains représentants de l'État, notamment les préfets.

Bien que cette mise en scène de l'immigration comme « problème public » ne soit pas une invention contemporaine, elle se trouve spectaculairement remise au goût du jour à travers ce que les médias dominants appellent la « crise migratoire ».

De fait la figure de l'étranger en « indésirable » légitime la mise en place de législations et de politiques publiques coercitives sur l'ensemble du territoire européen.

En réaction au refus d'hospitalité des États, la solidarité s'organise à l'échelle municipale et dans le monde associatif.

1 https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/11/07/les-intox-du-fn-sur-les-privileges-des-migrants-face-aux-francais_5026857_4355770.html

L'intériorisation d'une catégorisation juridique dans les pratiques administratives et politiques

La catégorie d'étranger révèle l'institutionnalisation de la différence. Celle-ci s'est en réalité construite au XIX^e siècle dans le contexte de la mise en place de l'État-nation (Noiriel, 1998). L'étranger s'est ainsi «juridicisé», comme une personne non-nationale, c'est à dire non-ressortissante de la Nation. Il s'est alors trouvé inscrit dans un système de hiérarchie et de domination par les régimes juridiques instaurés par les pouvoirs publics.

Au cours du XX^e siècle, selon les époques, les catégorisations des publics exilés ont été opérées par le droit en fonction de considérations politiques, idéologiques ou économiques variables. On a en effet vu une évolution considérable des figures de l'immigré: les travailleurs, les familles, les réfugiés, certaines catégories plus valorisées ou au contraire plus disqualifiées que d'autres, et tout cela en fonction des besoins économiques ou démographiques, de craintes ou de fantasmes.

Par conséquent, les pouvoirs publics s'imprègnent d'une culture administrative (Spire, 2008) qui se focalise sur des finalités considérées comme «objectives»: l'illégalité, la lutte contre l'immigration irrégulière et d'autres considérations toutes aussi objectives, telles que la protection des droits fondamentaux de ces personnes migrantes². Quel que soit le présupposé utilisé «crise migratoire», «afflux massif», ce dernier informe sur la teneur des politiques migratoires qui seront mises en œuvre.

Tous ces processus, tant dans les discours politiques que dans les formes de catégorisation, ont finalement tendance à effacer ou nier la complexité du phénomène migratoire (Barbou des Places, 2010). Si, en effet, on arrive à présenter des figures distinctes de la personne étrangère – correspondant à bien des catégories administratives soumises à des régimes différents en termes de droits à l'entrée sur le territoire ou de droit au séjour –, et si elles peuvent parfois correspondre à des situations objectives d'une sociologie de l'immigration, il n'en demeure pas moins qu'elles font disparaître de très grandes variétés de situations, de parcours et de vécus. Aujourd'hui, face à l'émergence d'un monde de plus en plus globalisé, générant une pluralité de phénomènes migratoires, transnationaux multipolaires, ceci apparaît de façon encore plus manifeste. Ces intenses mobilités perturbent les frontières classiques entre migrations économiques, politiques, temporaires, définitives, situations régulières, situations irrégulières, étudiants étrangers, voyageurs, et des personnes exilées dont le parcours peut emprunter une grande diversité de formes successives officielles (demande d'asile, réfugié, etc.) et officieuses (sans-papiers, débouté d'asile, etc.). Cette hétérogénéité rend compte d'un certain changement du rapport des exilé.e.s aux sociétés du pays d'accueil et à leurs institutions.

Pour autant, les illustrations contemporaines du fonctionnement des États continuent d'essentialiser l'étranger dans une figure d'indésirable (Blanchard, 2013: 16).

2 Il existe un arsenal juridique par lequel l'État est engagé et qui lui permet de protéger les droits humains. Exemple de l'article 13 de la DUDH: «toute personne a le droit de circuler librement, de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays».

La stigmatisation des personnes migrantes dans les discours et pratiques actuels, des frontières symboliques aux frontières juridiques

Au cours des dix dernières années en France les pouvoirs publics ont poursuivi une politique d'immigration polarisée sur « la maîtrise des flux migratoires ». De cette manière, ils désignent constamment la population immigrée comme une menace partant d'un postulat erroné, celui de lutter contre « une invasion massive » et un « appel d'air ».

En octobre 2016, sous le mandat de François Hollande, il est choisi de « démanteler » la jungle de Calais. S'il y avait certes l'enjeu d'une mise à l'abri des populations concernées – car la situation du camp était perçue comme misérable – et d'une prise en charge pour mieux assurer la gestion des demandes d'asile, la politique mise en œuvre a surtout consisté en une « gestion rationnelle » de l'immigration dite illégale à travers la destruction du camp. Sa mise en pratique, reposant sur d'importants moyens policiers déployés sur le terrain pour procéder à l'évacuation, véhicule encore l'image de l'étranger comme menace à l'ordre public avec une nécessité de maîtrise et de contrôle de la part de l'État. Les pouvoirs publics tentent malgré tout de contrebalancer cette répression par des considérations humanitaires : transférer les populations concernées dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) en leur permettant d'être accompagnées dans leurs démarches juridiques, y compris dans leur demande d'asile. Leurs conditions de vie étaient considérées comme indignes dans la jungle. Cette « opération de mise à l'abri » a d'ailleurs donné lieu à des rapports de pouvoir très inégaux. De nombreux CRS, agents de la police nationale, sous l'autorité du préfet ont été mobilisés pour cette opération et un système directionnel très autoritaire et inégalitaire a été mis en place afin de les héberger. À la suite d'un appel du gouvernement à l'automne 2016, invitant les collectivités (parmi elles, de nombreux petites villes et villages se sont mobilisés³) à mettre à disposition des locaux pour accueillir des CAO, un schéma d'accueil national est créé. Il fixe la répartition des places d'hébergement⁴ et s'accompagne d'un système d'orientation directif en fonction des places disponibles. Les personnes du campement sont alors envoyées de façon arbitraire aux quatre coins de la France et n'ont pas le choix du lieu de leur affectation ; seuls les besoins des plus vulnérables étant pris en compte. Une fois sur place, les exilé.e.s ont découvert qu'il s'agissait de centres où le cadre de vie était également contraint : un règlement intérieur régissait leurs conditions de vie collective, mais aussi les entrées et les sorties ou les visites dans le foyer.

La figure de l'étranger en « indésirable », légitime de plus en plus des politiques d'évacuation, d'expulsion et de rétention ; c'est encore le parti pris de l'actuel gouvernement qui assume une position de fermeté. À cet égard, le gouvernement renforce l'arsenal des mesures qui pouvaient peser sur la situation des personnes migrantes en France. Il rétablit la politique du chiffre en matière d'expulsions et organise une politique de surveillance et de contrôle dès le début du parcours de la personne migrante.

En décembre 2017, des circulaires émanant des ministères de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires tentent une percée⁵ ; celles-ci remettent en cause l'accueil inconditionnel des personnes dans les centres d'hébergement d'urgence, principe pourtant fondamental de l'action

3 <https://www.lagazettedescommunes.com/556098/ces-villages-qui-donnent-lexemple-en-matiere-daccueil-de-refugies/> (consulté en mars 2018)

4 Pris par arrêtés préfectoraux dans chaque région.

5 Circulaire INTK1721274 du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence dite « Circulaire Collomb ». Après, les recours collectifs intentés contre cette circulaire, le Conseil d'Etat a déclaré le 11 avril 2018 en reprenant l'interprétation neutralisante de son ordonnance en référé – alors rejetée – « la circulaire ne permet pas aux équipes mobiles d'exercer une quelconque contrainte ni sur les personnes hébergées, ni sur les gestionnaires des centres, et elles ne recueillent que les informations que les personnes souhaitent spontanément leur communiquer. Les informations ainsi recueillies ne sauraient par ailleurs donner lieu à un quelconque fichage. »

sociale. Ces circulaires prévoient en effet des procédures de recensement et d'évaluation des personnes sans-abri ou hébergées à raison de leur nationalité et de leur statut administratif. Ce qui devait se concrétiser par des équipes mobiles d'agents des préfectures et de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) se déplaçant dans les foyers pour organiser le tri. Si ces circulaires sont abandonnées aujourd'hui, cette même dynamique reprend de plus belle avec un nouveau projet interministériel qui consisterait à instaurer un échange d'informations entre les associations d'hébergement d'urgence et l'Office d'immigration.⁶

La nouvelle loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » est assumée comme un excellent alliage « de fermeté » et « d'humanisme » par la majorité de l'actuel gouvernement La République En Marche (LREM). Cette loi est le reflet des postulats actuels de suspicion vis à vis d' « individus dangereux » susceptibles de menacer l'ordre public ; ce qui est un motif permanent d'expulsion⁷. On retrouve aussi dans les dispositions le motif récurrent de l'ordre public comme refus possible d'octroyer certains titres de séjour, formulé ainsi « sauf si leur présence constitue une menace pour l'ordre public ». Ces représentations de l'étranger comme une menace confirment aussi la figure de celui-ci comme un délinquant. Dès lors qu'il bascule dans l'irrégularité, dès son entrée sur le territoire français, il commet un délit. Tout cela, les rédacteurs en ont pleinement conscience, dans la mesure où ils viennent octroyer à ces personnes un statut différent, beaucoup plus contraignant que celui des nationaux et qu'ils mettent en place un certain nombre de dispositifs répressifs (mesures d'éloignement, rétention administrative, expulsion, etc.).

Néanmoins et fort heureusement, des formes d'hospitalité et de résistance naissent au sein de la société française.

Rupture(s) ou brèche(s), le(s) fruit(s) de nouvelles mobilisations

Plusieurs formes de résistance émergent. Certaines sont connues et visibles car elles sont souvent appuyées par une forme organisée associative. Par ailleurs, de nombreuses mobilisations naissent aussi de collectifs citoyens, plus informels, autour d'enfants scolarisés par exemple (le Réseau Éducation Sans Frontières, le Collectif jamais sans toit), de campements, et personnes à la rue, et d'autres encore moins visibles qui sont des solidarités dites marginales dans des lieux précaires et souvent plus stigmatisés, avec des modes de vie basés sur l'autogestion ouverts à des aspirations communes. C'est notamment le cas des squats.

Les exilé.e.s eux-mêmes mettent en œuvre des résistances quotidiennes à l'emprise du droit et de l'administration. Il peut s'agir notamment de stratégies collectives de lutte et de représentations d'eux-mêmes pour avoir une certaine prise sur toutes les images véhiculées par les médias. Ces mobilisations croisent différentes logiques d'invisibilité et de visibilité et produisent elles aussi des représentations. Il y a celles et ceux qui choisissent de se cacher administrativement, car ils sont menacé.e.s d'expulsion, « dubliné.e.s », « débouté.e.s », et subissent l'invisibilité. Au contraire, il y en a d'autres, qui, dans un contexte de domination, choisissent des stratégies de mimétisme, voire de conformisme, et tentent de se faire oublier : ils font délibérément le choix de l'invisibilité.

6 Pascual Julia, « Le « 115 » devra bientôt transmettre la liste des réfugiés qu'il héberge », *Le Monde*, 30 Juin 2019 : https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/06/29/le-115-devra-bientot-transmettre-la-liste-des-refugies-qu-il-heberge_5483118_3224.html Cette instruction interministérielle est désormais sortie : la DGCS/SD1A/DGEF/2019/143 du 4 juillet 2019 relative à la coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale. Elle précise les modalités de coopération entre ces deux entités ainsi que les modalités de transmission des données.

7 Selon l'article L. 521-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) « l'expulsion peut être prononcée si la présence en France d'un étranger constitue une menace grave pour l'ordre public ».

Certaines de ces représentations peuvent aussi être des constructions de figures positives pour sensibiliser, séduire ou convaincre. Elles peuvent au contraire contraindre en créant un rapport de force, grâce à des mobilisations médiatiques. C'est notamment l'objet de mobilisations comme celle de Cédric Herrou dans la vallée de la Roya, mettant en lumière les tensions permanentes autour des pratiques de solidarité (celles de citoyens ordinaires, d'engagements politiques militants, de criminalisation, et des controverses autour d'une figure médiatisée).

Les manifestations de solidarité et d'hospitalité réapparaissent à bien des égards. Le principe d'hospitalité devenu nécessaire dans un État-nation hostile, réticent à accueillir, reprend alors de la puissance. Le terme « hospitalité », perçu comme un droit de visite selon Kant, est réemployé dans une vision égalitaire, inconditionnelle et intersubjective (Boudou, 2017). L'hospitalité serait alors susceptible de briser la condition d'otage de l'étranger, de dépasser les logiques véhiculées de domination et de relégation sociale.

Les manifestations de l'hospitalité à l'échelle de la ville

Un peu partout en Europe, des villes ouvrent de nouvelles brèches en pratiquant l'hospitalité à différents degrés.

Les pratiques d'hospitalité diffèrent selon la spécificité des configurations territoriales, la position géographique, la contingence historique, la situation économique, la sensibilité des citoyens et des politiques municipales. Elles se réalisent aussi selon des conceptions diverses de la notion de solidarité : de la démarche humanitaire à la gestion de la vie des personnes accueillies, jusqu'à des formes de réciprocité et de cohabitation qui peuvent soutenir des projets des personnes exilées leur permettant d'être à nouveau autonomes dans l'action.

Les villes peuvent affirmer leur solidarité en réseaux : grâce à une organisation partenariale entre différentes villes solidaires, elles assurent un plaidoyer et expriment un contre-discours en faveur de l'accueil.

La ville hospitalière peut, sous ses différentes formes et contradictions, constituer aujourd'hui un intermédiaire nécessaire de proximité. Même si leur configuration, avec de multiples acteurs, et donc différentes représentations, génère des tensions, elles ont une volonté de rompre avec l'État et l'administration centrale, pour soutenir des actions nouvelles ou se mettre en avant comme acteur légitime. Certaines villes ont pu être considérées comme « rebelles » et initiatrices d'une véritable communauté d'accueil à l'image de Riace et de Barcelone, *ciutat refugi*, porteuses d'alternatives (Babels, 2018 : 117).

De nouvelles reconfigurations s'établissent à l'échelon local, à travers de nouveaux processus de participation et d'inclusion. Les villes tentent de contourner les catégorisations nationales en se basant davantage sur une « citoyenneté de résidence » (Gotman, 2004 : 471).

La convention nationale d'accueil qui a eu lieu à Grande-Synthe au printemps 2018 est emblématique de ce mouvement local qui revendique la légitimité d'action, accompagnée de moyens d'agir, car elles sont de fait des centres d'opportunités économiques et sociales. Les collectivités territoriales hébergent, soignent, donnent des cours de langues ; elles ouvrent aussi de nouveaux espaces de dialogue mais ne détiennent pas à proprement parler de compétences juridiques sur les questions migratoires.

Dans ces lieux de proximité et en marge des formes institutionnelles, des mobilisations collectives se créent. Elles ouvrent de nouveaux espaces d'échange et d'action, révélant une autre teneur de la dimension citoyenne. Les pratiques quotidiennes de participation, de contribution et d'intervention des personnes exilé.e.s témoignent d'une véritable « citoyenneté en actes » (Gatelier, 2017 : 1). Celle-ci permet de se défaire d'une certaine subordination et de s'affranchir de la figure et de la condition d'exilé.e en regagnant sa subjectivité politique et en revendiquant son droit d'être là. L'appropriation de l'espace public et la revendication du droit à la ville (Isin, 2009) participent de cette activité politique. Par exemple décider d'habiter dans un squat quand on est une

personne exilée, c'est aussi être dans une forme de désobéissance politique, car celle-ci se trouve de façon consciente dans une situation d'illégalité, mais elle reconnaît et revendique aussi ses droits (notamment le droit à être héberg.é.e), comme l'exprime ce choix délibéré d'un squat plutôt qu'un hébergement de l'Etat contrôlé (cf. les circulaires et instructions ministérielles précitées).

Dans d'autres espaces plus engagés, les personnes exilé.e.s prennent la parole, s'investissent dans une pluralité de projets donnant « des opportunités de dire tout haut ce qu'ils pensent tout bas ». ⁸

8 Émission radio mensuelle du collectif « à plus d'une voix », intitulée « La voix qui crie dans le désert » : « Pour nous, demandeurs d'asile, l'Europe est devenue un désert. Personne n'est disposé à nous entendre. Les lois qui sont votées continuent de restreindre nos droits et rendre plus difficiles nos démarches. C'est comme si on crie et il y a personne. Le rêve s'est interrompu en Europe. Le désert est une métaphore pour décrire le calvaire qu'on traverse ici en France avec les questions administratives. L'atelier radio nous donne l'opportunité de dire tout haut ce qu'on pense tout bas. Avec la radio, on peut se faire entendre. », <https://campusgrenoble.org/series/la-voix-qui-crie-dans-le-desert/>

Agier Michel (2016), *Les migrants et nous: comprendre Babel*, CNRS Editions, Paris.

Akoka Karen (2011), « L'archétype rêvé du réfugié », in *Plein Droit*, 90, pp. 13-16.

Attal-Galy Yaël (2003), *Droits de l'homme et catégories d'individus*, LGDJ, Paris.

Coll. Babels (2018), *Entre accueil et rejet: ce que les villes font aux migrants*, Le passager clandestin, Paris.

Barbou Des Places Ségolène (2010), « Les étrangers "saisis" par le droit: Enjeux de l'édification des catégories juridiques de migrants », *Migrations Société*, 128, pp. 33-49.

Blanchard Emmanuel (2013), « Les « indésirables ». Passé et présent d'une catégorie d'action publique », in *Figures de l'étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ?*, Gisti, Paris, pp. 16-26.

Boudou Benjamin (2017), *Politique de l'hospitalité*, CNRS Editions, Paris.

Fichet Brigitte (2004), « La citoyenneté de résidence à l'épreuve du conseil consultatif des étrangers de Strasbourg », in Gotman Anne (dir.), *Villes et hospitalité, les municipalités et leurs étrangers*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, pp. 471-486.

Gatelier Karine (2018), « Pour une anthropologie de la citoyenneté à partir des luttes sociales des exilé.e.s », Une citoyenneté en actes à l'échelle de la ville, <http://www.irenees.net/> (Consulté le 5/10/2018)

Isin Engin Fahri (2009), « La ville comme lieu du social », *Rue Descartes*, 63/1, pp. 52-62.

Lochak Danièle (1992), « La race, une catégorie juridique? », *Mots*, 33, pp. 291-303.

Lochak Danièle (2013), « Qu'est-ce qu'un réfugié? La construction politique d'une catégorie juridique », *Pouvoirs*, 144, pp. 33-47.

Noiriel Gérard (1998), « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes? Contribution à l'étude du passeport en France de la 1^{re} à la III^e République », *Genèse*, 30, pp. 77-100.

Spire Alexis (2008), *Accueillir ou reconduire, enquête sur les guichets de l'immigration*, Raisons d'agir, Paris.

Withol De Wenden Catherine (2017), *La question migratoire au XXI^e siècle: migrants, réfugiés et relations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris.



Le Cpa

14 rue Louis-Gallet
à Valence

Infos : 04 75 80 13 00
contact@le-cpa.com
www.le-cpa.com

valence
romans
AGGLO